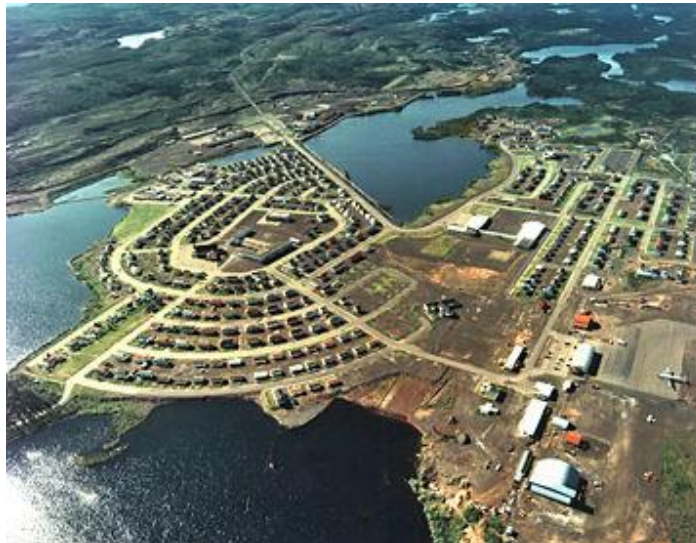




**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**



**VILLE DE FERMONT**



**VILLE DE SCHEFFERVILLE**



# Schéma de couverture de risque

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>OBJET DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE</b> .....	<b>3</b>
<b>CADRE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ     PUBLIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>CONTENU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES</b> .....	<b>7</b>
<b>MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....	<b>8</b>
<b>ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA</b> .....	<b>9</b>
<b>CONTEXTE DE LA MRC DE CANIAPISCAU</b> .....	<b>10</b>
<b>CHAPITRE 1 MRC DE CANIAPISCAU</b> .....	<b>11</b>
<b>1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE</b> .....	<b>11</b>
<b>1.1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE</b> .....	<b>11</b>
<b>1.1.2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE RÉGIONAL</b> .....	<b>12</b>
<b>1.1.2.1 Le climat</b> .....	<b>13</b>
<b>1.1.2.2 Occupation du sol</b> .....	<b>13</b>
<b>1.1.2.3 Données démographiques</b> .....	<b>14</b>
<b>1.1.2.4 Données socio-économiques</b> .....	<b>16</b>
<b>1.1.2.5 Quelques statistiques</b> .....	<b>17</b>
<b>1.2 ANALYSE DES RISQUES</b> .....	<b>19</b>
<b>1.3 SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE À LA MRC DE CANIAPISCAU</b> .....	<b>23</b>
<b>CHAPITRE 2 VILLE DE FERMONT</b> .....	<b>24</b>
<b>2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE</b> .....	<b>24</b>
<b>2.1.1 CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE</b> .....	<b>24</b>
<b>2.1.1.1 Les grandes affectations du territoire</b> .....	<b>24</b>
<b>2.1.1.2 Les ressources</b> .....	<b>26</b>
<b>2.1.1.2.1 Complexe minier du Mont-Wright</b> .....	<b>26</b>
<b>2.1.1.2.2 Site minier du lac Bloom</b> .....	<b>27</b>
<b>2.1.1.3 Axes routiers et infrastructures</b> .....	<b>27</b>
<b>2.1.2 DÉMOGRAPHIE</b> .....	<b>27</b>
<b>2.1.2.1 Population</b> .....	<b>27</b>
<b>2.1.2.2 Scolarité</b> .....	<b>28</b>
<b>2.1.2.3 Revenus</b> .....	<b>28</b>
<b>2.1.3 ÉCONOMIE</b> .....	<b>29</b>
<b>2.1.3.1 Emploi</b> .....	<b>29</b>
<b>2.1.3.2 Secteurs économiques</b> .....	<b>29</b>



# Schéma de couverture de risque

<b>2.2 HISTORIQUE DES INCENDIES .....</b>	<b>30</b>
<b>2.2.1 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS ET PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS.....</b>	<b>30</b>
<b>2.2.2 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES.....</b>	<b>31</b>
<b>2.3 ANALYSE DES RISQUES.....</b>	<b>32</b>
<b>2.3.1 CLASSIFICATION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FERMONT .....</b>	<b>32</b>
<b>2.4 SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE .....</b>	<b>34</b>
<b>2.4.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL.....</b>	<b>34</b>
<b>2.4.2 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION.....</b>	<b>34</b>
<b>2.4.3 BRIGADES INDUSTRIELLES ET INSTITUTIONNELLES.....</b>	<b>35</b>
<b>2.4.4 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>35</b>
<b>2.4.5 ORGANISATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE .....</b>	<b>36</b>
<b>2.4.5.1 Ressources humaines .....</b>	<b>36</b>
<b>2.4.5.1.1 Nombre d'effectifs .....</b>	<b>36</b>
<b>2.4.5.1.2 Formation .....</b>	<b>36</b>
<b>2.4.5.1.3 Entraînement et santé et sécurité au travail .....</b>	<b>37</b>
<b>2.4.5.1.4 Disponibilité.....</b>	<b>38</b>
<b>2.4.5.2 Ressources matérielles.....</b>	<b>39</b>
<b>2.4.5.2.1 Casernes.....</b>	<b>39</b>
<b>2.4.5.2.2 Véhicules d'intervention .....</b>	<b>40</b>
<b>2.4.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection.....</b>	<b>41</b>
<b>2.4.5.3 Alimentation en eau sur le territoire .....</b>	<b>43</b>
<b>2.4.5.3.1 Les réseaux d'aqueduc.....</b>	<b>44</b>
<b>2.4.5.3.2 Les points d'eau .....</b>	<b>44</b>
<b>2.4.5.4 Communications .....</b>	<b>45</b>
<b>2.4.5.4.1 Procédures de réception d'alertes et répartition aux pompiers.....</b>	<b>45</b>
<b>2.4.5.5 Activités de prévention .....</b>	<b>46</b>
<b>2.4.5.5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents .....</b>	<b>46</b>
<b>2.4.5.5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie .....</b>	<b>47</b>
<b>2.4.5.5.3 Vérification des avertisseurs de fumée .....</b>	<b>48</b>
<b>2.4.5.5.4 Inspection périodique des risques .....</b>	<b>48</b>
<b>2.4.5.5.5 Éducation du public .....</b>	<b>48</b>



# Schéma de couverture de risque

<b>CHAPITRE 3 VILLE DE SCHEFFERVILLE .....</b>	<b>50</b>
<b>3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>50</b>
<b>3.1.1 CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE .....</b>	<b>50</b>
<b>3.1.1.1 Les grandes affectations du territoire.....</b>	<b>50</b>
<b>3.1.1.2 Ressources .....</b>	<b>51</b>
<b>3.1.1.3 Axes routiers et infrastructures .....</b>	<b>51</b>
<b>3.1.2 DÉMOGRAPHIE .....</b>	<b>52</b>
<b>3.1.2.1 Population.....</b>	<b>52</b>
<b>3.1.2.2 Scolarité .....</b>	<b>52</b>
<b>3.1.2.3 Revenus .....</b>	<b>52</b>
<b>3.1.3 ÉCONOMIE.....</b>	<b>52</b>
<b>3.1.3.1 Emploi .....</b>	<b>52</b>
<b>3.1.3.2 Secteurs économiques.....</b>	<b>52</b>
<b>3.2 HISTORIQUE DES INCENDIES .....</b>	<b>53</b>
<b>3.2.1 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS ET PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES         AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS.....</b>	<b>53</b>
<b>3.3 ANALYSE DES RISQUES.....</b>	<b>53</b>
<b>3.3.1 CLASSIFICATION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE....</b>	<b>53</b>
<b>3.4 SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE .....</b>	<b>55</b>
<b>3.4.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL.....</b>	<b>55</b>
<b>3.4.2 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION.....</b>	<b>55</b>
<b>3.4.3 BRIGADES INDUSTRIELLES ET INSTITUTIONNELLES.....</b>	<b>55</b>
<b>3.4.4 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>55</b>
<b>3.4.5 ORGANISATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.....</b>	<b>55</b>
<b>3.4.5.1 Alimentation en eau sur le territoire.....</b>	<b>56</b>
<b>3.4.5.1.1 Les réseaux d'aqueduc.....</b>	<b>56</b>
<b>3.4.5.1.2 Les points d'eau .....</b>	<b>56</b>
<b>3.4.5.2 Communications .....</b>	<b>57</b>
<b>3.4.5.2.1 Procédures de réception d'alertes et répartition aux                 pompiers.....</b>	<b>57</b>
<b>3.4.5.3 Activités de prévention .....</b>	<b>57</b>
<b>3.4.5.3.1 L'évaluation et l'analyse des incidents .....</b>	<b>57</b>
<b>3.4.5.3.2 La réglementation municipale en sécurité incendie .....</b>	<b>57</b>
<b>3.4.5.3.3 Vérification des avertisseurs de fumée .....</b>	<b>58</b>
<b>3.4.5.3.4 Inspection périodique des risques .....</b>	<b>58</b>
<b>3.4.5.3.5 Éducation du public .....</b>	<b>59</b>



# Schéma de couverture de risque

## Liste des tableaux

Page

<b>CHAPITRE 4 PLANIFICATION : OPTIMISATION DES RESSOURCES .....</b>	<b>60</b>
<b>4.1 OBJECTIF 1 LA PRÉVENTION .....</b>	<b>60</b>
4.1.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS .....	61
4.1.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.....	61
4.1.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE .....	62
4.1.4 L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS .....	63
4.1.5 LA SENSIBILISATION AU PUBLIC .....	64
<b>4.2 OBJECTIF 2 ET OBJECTIF 3 - L'INTERVENTION .....</b>	<b>69</b>
4.2.1 TEMPS DE RÉPONSE.....	70
4.2.2 PERSONNEL AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS .....	72
4.2.3 DÉBIT D'EAU NÉCESSAIRE.....	73
4.2.4 VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION .....	74
4.2.5 OBJECTIF DE LA VILLE DE FERMONT .....	76
4.2.6 OBJECTIF DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE.....	77
<b>4.3 OBJECTIF 4 LES MESURES D'AUTOPROTECTION .....</b>	<b>77</b>
<b>4.4 OBJECTIF 5 LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES .....</b>	<b>78</b>
4.4.1 OBJECTIF DE LA VILLE DE FERMONT .....	79
<b>4.5 OBJECTIF 6 L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES EN INCENDIE .....</b>	<b>79</b>
<b>4.6 OBJECTIF 7 LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....</b>	<b>81</b>
<b>4.7 OBJECTIF 8 L'ARRIMAGE DES RESSOURCES .....</b>	<b>83</b>
<b>MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>85</b>



## Schéma de couverture de risque

Tableau 1	Répartition territoriale des milieux urbanisés	12
Tableau 2	Estimation de la population des municipalités de la MRC de Caniapiscau au 1 <sup>er</sup> juillet des années 1996 à 2011	15
Tableau 3	Projection de population pour les municipalités de la MRC de Caniapiscau	15
Tableau 4	Population active de 15 ans et plus selon les industries les plus importantes, MRC de Caniapiscau, 2006	17
Tableau 5	Population active de 15 ans et plus selon la catégorie professionnelle, MRC de Caniapiscau, 2006	18
Tableau 6	Classification des risques d'incendie	21
Tableau 7	Population de la ville de Fermont, 1991 à 2011	28
Tableau 8	Interventions, causes et pertes matérielles, Fermont, 2004-2007	31
Tableau 9	Interventions selon l'usage des bâtiments, Fermont 2004-2007	31
Tableau 10	Classification des immeubles selon la catégorie de risques, Fermont 2012	32
Tableau 11	Valeur foncière selon les risques, Fermont 2012	32
Tableau 12	Bâtiments compris à l'intérieur du PU, Fermont 2012	33
Tableau 13	Bâtiments compris à l'extérieur du PU, Fermont 2012	33
Tableau 14	Autres services de secours, Fermont 2012	34
Tableau 15	Historique des interventions de désincarcération, Ville de Fermont	35
Tableau 16	Renseignements financiers, Fermont 2011	36
Tableau 17	Effectifs du SSI de Fermont, 2012	36
Tableau 18	Formation du personnel de Fermont, 2012	37
Tableau 19	Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment à risque faible	38
Tableau 20	Disponibilité des pompiers sur le territoire de Fermont, 2012	39
Tableau 21	Emplacement et description de la caserne de la Ville de Fermont, 2012	39
Tableau 22	Répartition des véhicules du SSI de Fermont, 2012	41
Tableau 23	Caractéristiques des véhicules d'intervention (SSI MRC limitrophes)	41
Tableau 24	Liste des équipements du SSI de Fermont, 2012	42
Tableau 25	Réseau d'aqueduc de la municipalité de Fermont, 2012	44
Tableau 26	Les points d'eau de Fermont, 2012	45
Tableau 27	Procédures de réception d'alertes et répartition aux pompiers	46
Tableau 28	Réglementation municipale en sécurité incendie, Fermont 2012	47
Tableau 29	La population de Schefferville, 1991 à 2011	52
Tableau 30	Classification des immeubles selon la catégorie de risques, Schefferville, 2012	53
Tableau 31	Valeur foncière selon les risques, Schefferville, 2012	53
Tableau 32	Bâtiments compris à l'intérieur du PU, Schefferville 2012	54
Tableau 33	Bâtiments compris à l'extérieur du PU, Schefferville 2012	54
Tableau 34	Autres services de secours, Schefferville 2012	55
Tableau 35	Renseignement financiers, Schefferville, 2011	55
Tableau 36	Visites résidentielles – Vérifications des avertisseurs de fumée	63
Tableau 37	Inspection des risques moyens, élevés et très élevés	64
Tableau 38	Réalisation des plans d'intervention	64
Tableau 39	Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour une attaque intérieure dans un bâtiment constituant un risque faible	69



# Schéma de couverture de risque

<b>Liste des figures</b>		<b>Page</b>
Figure 1	Modèle de gestion des risques d'incendie	6
Figure 2	Les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques	8
Figure 3	L'attestation de conformité aux orientations ministérielles	9
Figure 4	Territoire de juridiction de la MRC de Caniapiscau	11
Figure 5	Les TNO de la MRC de Caniapiscau	13
Figure 6	Territoire municipal de la Ville de Fermont	24
Figure 7	Périmètre urbain de la Ville de Fermont	25
Figure 8	Mur-écran de la Ville de Fermont	25
Figure 9	Sites miniers de Fermont	26
Figure 10	Territoire de Schefferville	50
Figure 11	Périmètre urbain de la Ville de Schefferville	51
Figure 12	Éléments à considérer	66

<b>Liste des annexes</b>	
Annexe 1	Carte de la MRC de Caniapiscau
Annexe 2	Carte synthèse Ville de Fermont
Annexe 3	Localisation des logements de travailleurs – Ville de Fermont
Annexe 4	Carte synthèse Ville de Schefferville
Annexe 5	Rapport de la consultation publique



# Schéma de couverture de risque

## AVANT-PROPOS

Depuis 1999, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a entrepris une réforme majeure de l'organisation de la sécurité incendie au Québec. Différentes raisons justifient l'établissement de cette réforme. Contrairement à la plupart des secteurs de l'administration municipale, les lois qui encadrent la sécurité incendie datent de 1960. N'ayant subi aucune modification substantielle depuis cette époque, la *Loi sur la prévention des incendies*, la *Loi sur l'entraide municipale contre les incendies* et la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies* ont toutefois été remplacées, au mois de juin 2000, par la loi 112, intitulée *Loi sur la sécurité incendie*.

Des événements tragiques sont aussi venus remettre en question certains aspects de notre organisation. Nous n'avons qu'à penser à l'incendie d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées à Sainte-Genève en août 1996 ou à l'explosion d'un réservoir de propane à Warwick en juin 1993, qui ont respectivement causé la mort de sept et de quatre personnes.

Mais encore, des préjudices humains et matériels considérables engendrent des coûts sociaux et économiques importants. De grandes disparités entre les services municipaux et dans le niveau de protection ainsi que des conséquences coûteuses et néfastes (pensons au coût des primes d'assurances de dommages par le consommateur qui est le plus élevé au Canada) sont autant d'enjeux et de problèmes que le gouvernement entend régler en adoptant une nouvelle réforme de la sécurité incendie au Québec. Il faut donc voir la réforme de la sécurité incendie comme une occasion d'adapter nos organisations à des nouvelles conditions en promouvant les pratiques qui ont fait leur preuve et en introduisant de nouvelles façons de faire, mieux adaptées aux risques auxquels les pompiers doivent dorénavant faire face.

Ainsi, de l'avis du MSP, il apparaît opportun de proposer des principes qui doivent présider une démarche de modernisation majeure des méthodes, des ressources et des moyens de prévention et de protection consacrés à la sécurité incendie, pouvant faire face aux conditions et réalités actuelles.

De cette réflexion sont issus deux objectifs fondamentaux, à savoir la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

Par l'énoncé visant l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales en sécurité incendie, le ministère de la Sécurité publique suscite une prise de conscience des administrations municipales et souhaite que celles-ci se responsabilisent vis-à-vis leurs citoyens, notamment au niveau des budgets en sécurité incendie et en prévention, pour ne nommer que ces deux exemples.

Par conséquent, le processus régional de planification de la sécurité incendie, élaboré à l'échelle de chaque municipalité régionale de comté (MRC) ou toute autre instance assimilée à une MRC aux termes de la loi, en collaboration avec les administrations locales, a pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, de manière ensuite à déterminer un agencement des ressources qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. Les pouvoirs généraux des municipalités en matière de sécurité incendie s'avèrent être le pouvoir de réglementer, de créer un service de sécurité incendie et de le doter de ressources. Il vise en outre une utilisation plus





## Schéma de couverture de risque

rationnelle des ressources et des équipements, un recours accru aux mesures de prévention et une plus grande efficacité des organisations.

Ainsi, devant ces constats, les principes de la *Loi sur la sécurité incendie* visent à permettre une réforme en profondeur de la situation de la sécurité incendie sur l'ensemble des municipalités du Québec. Un de ces principes était l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie établi régionalement en conformité avec des orientations définies par le ministre de la Sécurité publique.

À la fois outil de planification des secours pour les responsables des opérations et instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux, le schéma prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire. Le succès relatif des actions posées jusqu'à maintenant ne doit cependant pas nous inciter à ralentir le rythme. Notre entreprise ne sera une véritable réussite que lorsque nous pourrons mesurer, dans une majorité de milieux au Québec, une diminution marquée du nombre des incendies et une réduction non moins significative de l'importance des préjudices causés par ceux-ci.

N'oublions surtout pas que la sécurité peut se définir comme un état dans lequel les citoyens disposent librement de leur personne et de leurs biens, sans courir de risques pour leur intégrité physique ni subir d'entraves dans la jouissance de leurs libertés individuelles et collectives, si ce n'est à l'issue d'un processus judiciaire équitable. De plus, les citoyens devraient se sentir en confiance devant des menaces de toute nature, qu'elles soient réelles ou appréhendées.

## INTRODUCTION

### Objet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

En fait, la *Loi sur la sécurité incendie* constitue la pièce maîtresse d'une réforme qui devrait modifier la perception que les divers intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux, etc.) ont de l'incendie, en leur faisant adopter des comportements plus conformes à leurs responsabilités respectives en matière de planification, de prévention ou de lutte contre les incendies.

La principale innovation de cette loi consiste dans la mise en place d'un processus de planification régionale de la sécurité incendie et c'est à l'article 137 de celle-ci qu'il est prévu la conception et la transmission aux municipalités d'orientations et d'objectifs en sécurité incendie afin d'encadrer l'élaboration des schémas de couverture de risques :

*« 137. Le ministre est chargé, plus particulièrement, de déterminer à l'intention des autorités régionales et locales, des orientations portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours.*

*À cette fin, il classifie les risques d'incendie, énumère et décrit les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre. »*

D'une certaine façon, les orientations ministérielles permettront de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans le schéma de couverture de risques des municipalités.

D'ailleurs, l'on ne s'étonnera pas que les présentes orientations du ministre de la Sécurité publique fassent référence à l'énoncé ministériel du mois de juin 1999, intitulé *Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec*, en nous rappelant, premièrement, les problèmes et les enjeux qui en sont à l'origine de même que les objectifs alors proposés par le gouvernement.

Dans cet ordre d'idées, voici les orientations qui ont animé la réforme de la sécurité incendie depuis ses débuts :

- La réduction significative des pertes attribuables à l'incendie;
- L'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

À chacune de ces deux orientations s'associent quelques objectifs spécifiques et, dans certains cas, des mesures minimales dont les municipalités devront tenir compte dans leur planification. Cela dit, ces orientations ne font que réaffirmer l'un des axes de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui prévoit notamment que les processus de planification stratégiques et de gestion opérationnelle donnent lieu à la détermination d'objectifs de protection optimale contre les incendies.

## **Cadre juridique de la sécurité incendie et orientations du ministre de la Sécurité publique**

Tout d'abord, les enjeux soulevés par le bilan de l'incendie et par l'état des moyens déployés au Québec afin de prévenir ou de faire face à ce phénomène ont été abondamment décrits dans l'énoncé d'orientations ministérielles qui, au mois de juin 1999, annonçait l'intention du gouvernement de procéder à une réforme majeure du secteur de la sécurité incendie. Pour la plupart, ces enjeux reflétaient le résultat de recherches, d'expérimentations et de consultations menées, particulièrement depuis 1995, par le ministère de la Sécurité publique, avec le concours des acteurs dans ce domaine. Sans en faire une liste trop exhaustive, il suffit de rappeler, à grands traits, les défis auxquels les autorités municipales sont conviées :

- Le Québec déplore des préjudices matériels qui demeurent beaucoup plus élevés que dans la majorité des autres provinces canadiennes. Ces préjudices se répercutent dans des coûts sociaux et économiques importants.
- Il existe au Québec une importante disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie, qui a pour effet de priver de nombreux citoyens d'un niveau de protection adéquat et des progrès effectués au cours des dernières décennies dans divers domaines (prévention, tactiques d'intervention, communications d'urgence, etc.).
- En général, les administrations municipales connaissent mal leurs responsabilités en matière de sécurité incendie. Peu sensibilisées aux bénéfices de la prévention, elles en ignorent les principales méthodes et pratiques, notamment au chapitre de la réglementation. Incidemment, les pompiers sont mal préparés pour accomplir les tâches qui leurs sont confiées, que ce soit en termes de formation, d'entraînement et d'encadrement, ou d'équipements.
- Un sous-financement de ce secteur d'activité empêche plusieurs municipalités de faire face à des obligations élémentaires de plus en plus criantes en matière de formation de la main-d'œuvre et de renouvellement des équipements et des véhicules d'intervention.
- Compte tenu de cette situation, les perspectives de développement de plusieurs organisations municipales en sécurité incendie apparaissent limitées, dans un contexte où, pourtant, d'intéressants défis s'offrent à elles, comme la participation à la mise en place d'un nouveau système de sécurité civile ou le développement de services de premiers répondants.
- Les répercussions néfastes pour la société québécoise : d'abord sur le coût des primes d'assurance de dommages (des plus élevés au Canada), ensuite sur la responsabilité civile des municipalités, celles-ci faisant l'objet de poursuites de plus en plus nombreuses devant les tribunaux à la suite d'intervention de leurs services de secours.

Poursuivant donc les objectifs présentés dans *Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec* (juin 1999), le gouvernement du Québec propose trois grandes orientations qu'il entend poursuivre pour résoudre les problèmes évoqués précédemment. Les orientations de cette réorganisation sont claires et partagées de tous : élus et gestionnaires municipaux, pompiers, assureurs, citoyens, etc. Elles consistent à :



## Schéma de couverture de risque

- Réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les préjudices humains et matériels attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité par :
  - L'optimisation de l'allocation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles;
  - L'amélioration des compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux);
  - L'adoption d'approches préventives;
  - La redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.
- Favoriser la diminution des coûts assumés par les consommateurs québécois sous forme de primes d'assurances de dommages causés par l'incendie.

De plus, des objectifs plus opérationnels, comparant entre autres les performances de l'ensemble canadien à celles de l'Ontario, ont été formulés de façon à favoriser, dans le temps, la mesure de l'évolution de la situation. Ces objectifs sont :

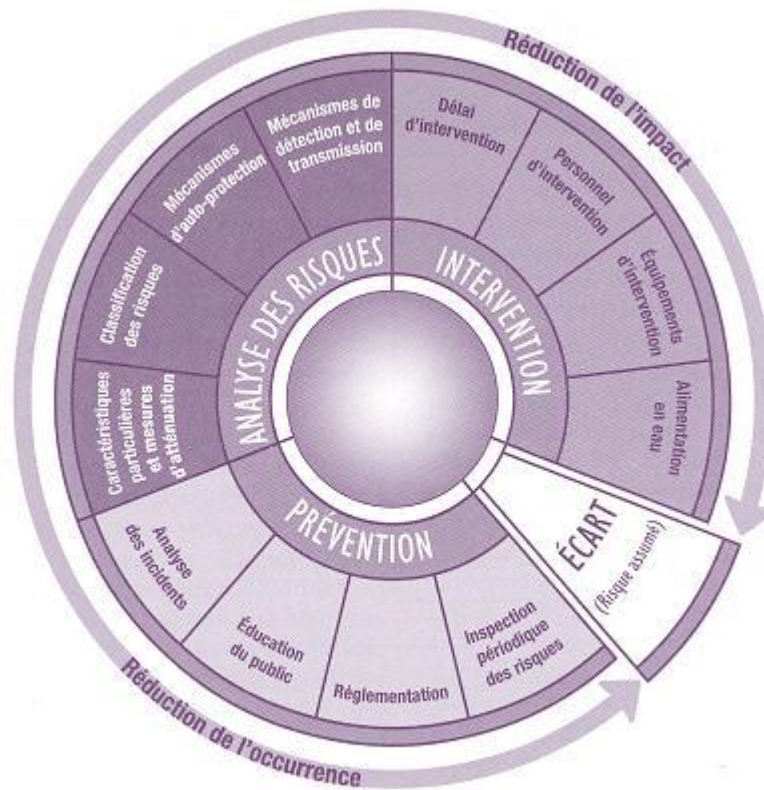
- L'atteinte graduelle, sur cinq ans à compter de la mise en œuvre de la réforme, d'un taux de pertes matérielles équivalant au taux canadien moyen et, sur dix ans, d'un taux comparable à celui de l'Ontario;
- L'adoption d'un processus spécifique de planification de la sécurité incendie par les municipalités;
- L'atteinte, à l'intérieur des cinq prochaines années, d'un niveau de qualification des effectifs de sécurité incendie compatible avec les objectifs de protection contre l'incendie déterminés pour chaque milieu;
- La mise en place de structures de coordination de financement et d'encadrement de la sécurité incendie.

Pour faire suite à ces orientations et objectifs, la *Loi sur la sécurité incendie* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature. Remplaçant les trois principales lois qui encadraient ce secteur d'activités, elle porte sur la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel et la recherche des causes et des circonstances des incendies. Elle définit ainsi, pour toute personne, pour les autorités locales et régionales, pour l'École nationale des pompiers du Québec, pour le commissaire-enquêteur aux incendies, pour le ministre de la Sécurité incendie et pour le gouvernement du Québec, les obligations générales de prévention et de déclaration de risques et les actions prévues, contribuant à l'amélioration de la situation de l'incendie.

À cet effet, la *Loi sur la sécurité incendie* devrait avoir pour cause d'altérer la perception que les intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux) entretiennent de l'incendie. Il est alors prévu que les personnes doivent faire preuve de prévoyance et de prudence. De même, ils se doivent de déclarer un bien présentant un risque élevé ou particulier d'incendie. Compte tenu de l'importance que revête la prévention des incendies, les assureurs et les experts en sinistre auront, quant à eux, l'obligation de communiquer au ministre de la Sécurité publique les renseignements dont ils disposent sur les incendies, plus particulièrement sur la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés, les causes probables et les caractéristiques des immeubles ou des biens sinistrés.

Afin de rencontrer et de satisfaire les orientations et les objectifs du ministre, l'élaboration du schéma de couverture de risques de la MRC de Caniapiscau suivra le modèle de gestion de risques présenté par le gouvernement.

**Figure 1 : Modèle de gestion des risques d'incendie**



Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001

Les trois dimensions de ce modèle de gestion sont complémentaires et interdépendantes dans la mesure où les actions se rapportant à une seule d'entre elles ne permettent généralement pas de contrôler le phénomène et l'impact de l'incendie dans toutes les circonstances. L'établissement d'un niveau de protection contre l'incendie doit donc s'appuyer sur les effets combinés de plusieurs actions.

La décision de combiner divers facteurs contenus dans le modèle ci-dessus et l'importance que la MRC accordera à chacune des dimensions se sont définies en fonction de l'étendue du territoire, de la capacité financière ou administrative de la MRC, des difficultés d'accès physique ou autres limites objectives à l'intervention.



# Schéma de couverture de risque

## Contenu du schéma de couverture de risques

Le schéma de couverture de risques comporte en fait de nombreux éléments nécessaires à sa réalisation. Ce document de planification de l'ensemble des dimensions de la sécurité incendie d'un territoire donné nous renseigne sur la situation actuelle de la sécurité incendie, ce qui nous permettra ensuite de procéder à des analyses nous renseignant sur les méthodes appropriées pour améliorer ces façons de faire. Ainsi, le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie se veut un inventaire de ce que l'on retrouve à travers chacune des administrations municipales dans cette matière et ce sont d'ailleurs sur ces données que s'appuieront les étapes subséquentes. Il nous renseigne notamment sur le personnel en place, les véhicules d'intervention, les budgets en sécurité incendie, les réseaux de poteaux d'incendie, etc.

Dans le même ordre d'idées, l'identification et le classement des risques présents sur le territoire nous informent plus particulièrement sur le milieu bâti. À ce niveau interviennent les professionnels connaissant leur milieu respectif, c'est-à-dire directeurs des services de sécurité incendie, inspecteurs des bâtiments, directeurs des travaux publics, etc. Ils établissent ensuite, par une codification à quatre niveaux (faible, moyen, élevé et très élevé), les risques associés à chacune de ces propriétés.

En fonction des informations recueillies lors des étapes précédentes, il sera ensuite nécessaire d'établir le niveau de protection existant ou projeté. C'est-à-dire d'analyser si les conditions actuelles sont efficaces ou si elles ne rencontrent pas les minimums acceptables. Il est certain que des points seront à améliorer et c'est pourquoi la détermination des objectifs de protection optimale est l'élément clé de l'élaboration d'un schéma. Sur cette étape pivoteront tous les intrants et les hypothèques visant une amélioration de la sécurité incendie pour une région donnée.

Grâce à cette réflexion, elle débouchera sur l'intégration des actions à accomplir dans les plans de mise en œuvre. Par ce geste, les municipalités locales seront en mesure de juger des efforts qu'elles devront déployer pour arriver aux résultats attendus. Mais encore, elles sauront dans quels délais ceux-ci doivent se réaliser et quelles seront les sommes exigibles à la réalisation de leur plan de mise en œuvre.

Enfin, le schéma doit comprendre, dans sa dernière partie, la mise en place de mécanisme de suivi des objectifs de protection optimale, définis dans les étapes ultérieures. Il sera ainsi permis de valider la progression de chacune des municipalités locales associées au schéma quant au respect des échéanciers et des actions à poser. Au-delà de la maîtrise des prescriptions législatives qui encadrent le contenu et le processus d'établissement des schémas de couverture de risques, il faut surtout être conscient de la nature à la fois stratégique et prospective de cet exercice de planification.

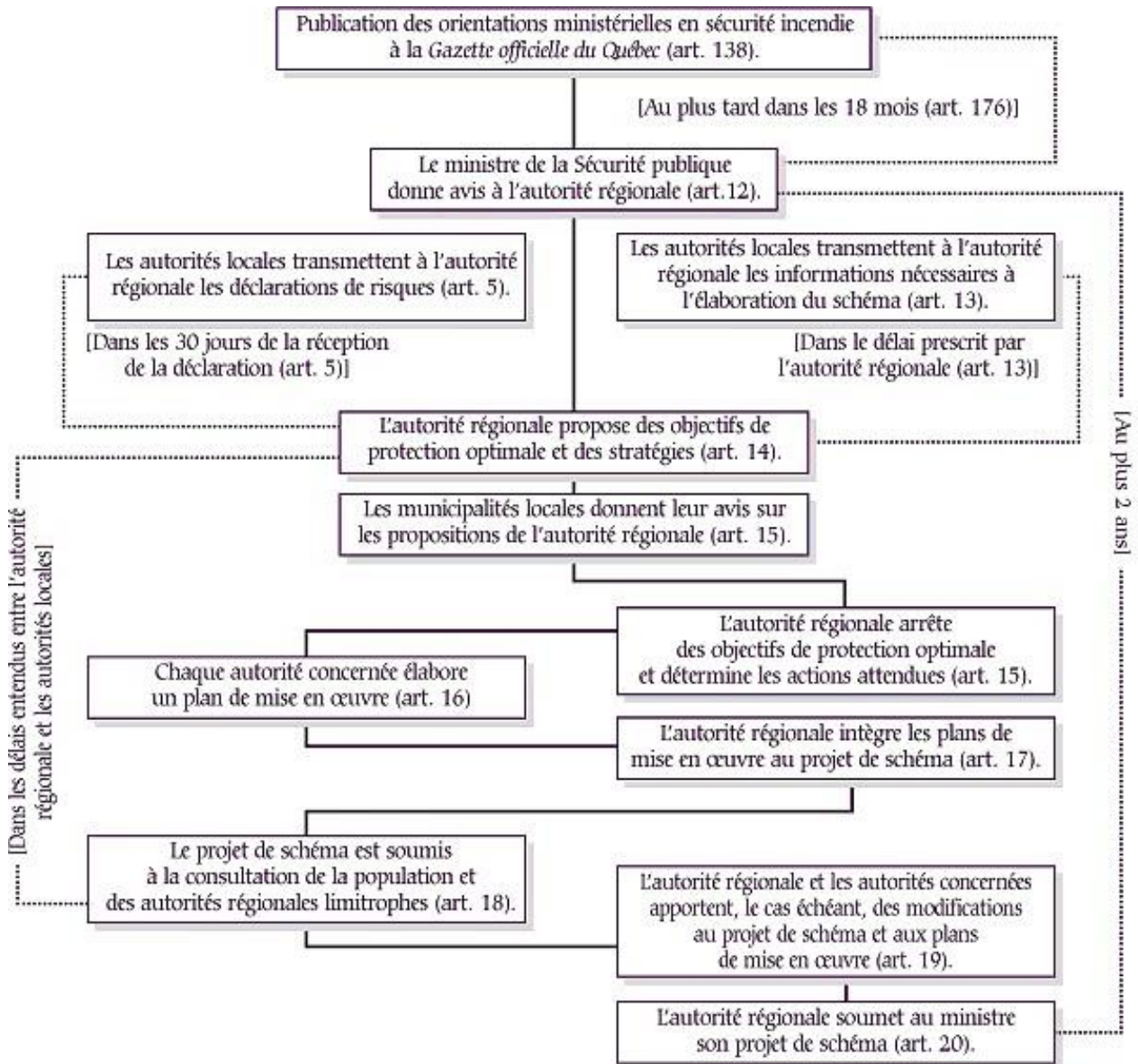
Ainsi, le processus de planification de la sécurité incendie doit pouvoir prendre appui sur différents aspects afin de faciliter la réalisation de la démarche et de favoriser sa réussite. Ces aspects se présentent comme :

- La participation entière et continue de toutes les autorités concernées, que ce soit sur le plan politique, administratif ou opérationnel;
- Une coordination éclairée et dynamique;
- L'accès à une expertise multidisciplinaire et à des ressources professionnelles compétentes.

## Modalités d'établissement

C'est aux articles 12 et suivants de la loi que la procédure d'élaboration et d'adoption du schéma de couverture de risques par l'autorité régionale et des plans de mise en œuvre par les autorités locales est établie. Cette procédure est illustrée à la figure 2.

**Figure 2 : Les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques**

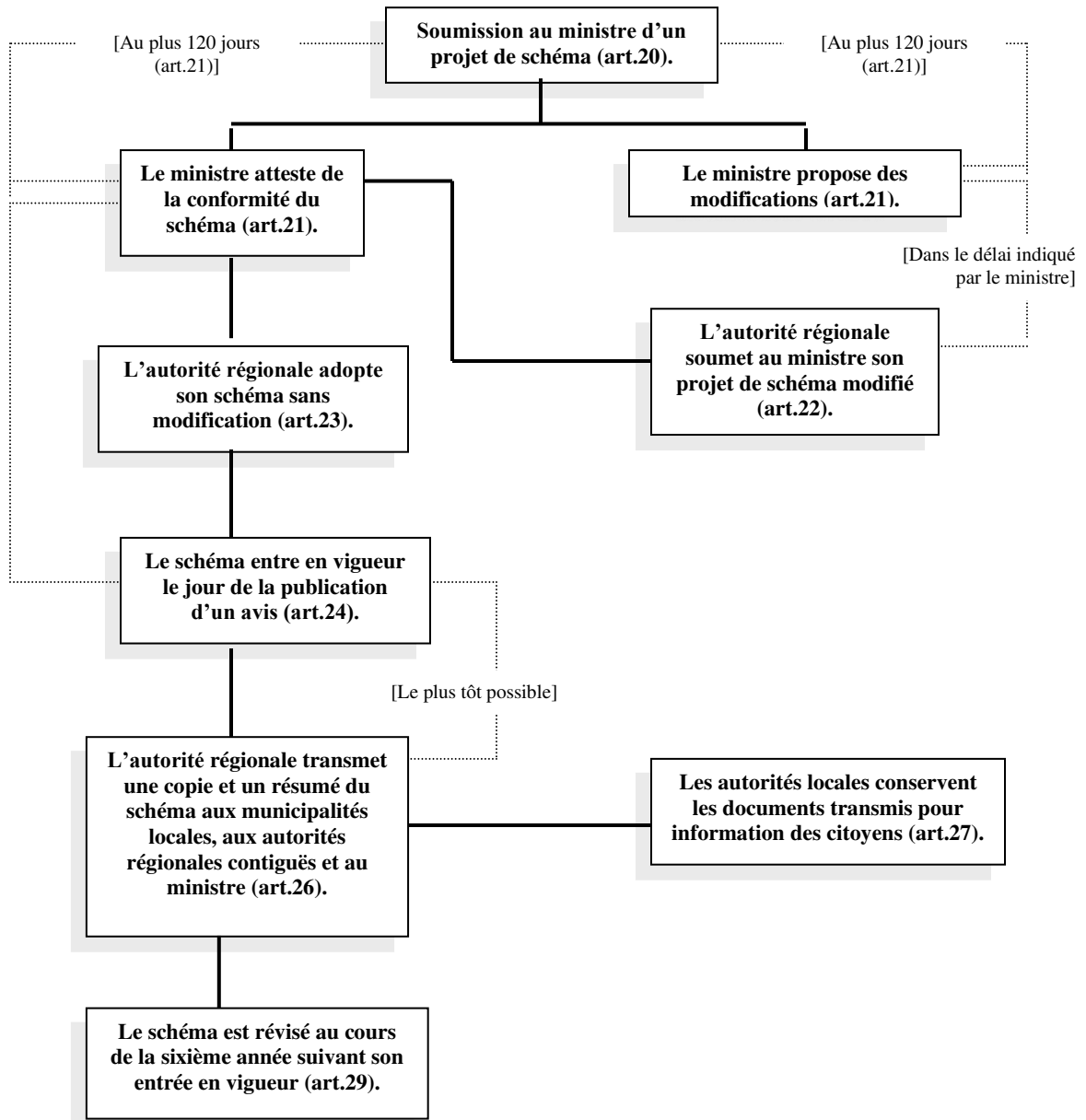


Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001

## Attestation et adoption du schéma

Pour faire suite aux étapes d'élaboration, le projet du schéma doit faire l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie. Voici donc les étapes de cette attestation :

**Figure 3 : L'attestation de conformité aux orientations ministérielles**







## Schéma de couverture de risque

### **Contexte de la MRC de Caniapiscau**

La MRC de Caniapiscau se compose de deux municipalités, soit la Ville de Fermont et la Ville de Schefferville ainsi que quatre (4) territoires non organisés (TNO). Aucune route ne relie les deux municipalités habitées de la MRC. L'entraide au niveau des interventions entre les services de sécurité incendie de la MRC de Caniapiscau est donc impossible. Fermont jouit d'un lien routier avec le sud par la route 389, mais plus de 585 km la sépare avec la plus proche municipalité soit Baie-Comeau. Une proximité est toutefois existante avec la province voisine et ses municipalités de Labrador City et Wabush, qui sont situées à une trentaine de kilomètres de son périmètre urbain. Aucune entente entre les villes n'est signée.

Deux réserves autochtones se trouvent également sur le territoire de la MRC. Les Naskapis de Kawawachikamach possèdent leur propre brigade incendie. Pour ce qui est de la nation montagnaise de Matimekosh-Lac-John, n'ayant pas de service incendie et de par sa situation d'enclave dans le périmètre urbain de Schefferville, la ville de Schefferville assure la protection incendie sur ce territoire.

L'approche retenue pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique la réalisation d'une planification distincte et adaptée à chacune des municipalités de la MRC. Étant donné la réalité des deux milieux, les municipalités de Fermont et de Schefferville ne peuvent répondre de manière similaire, ni même équivalente aux objectifs proposés dans les orientations ministérielles, et ce, considérant la multiplicité et la complexité des problématiques et des caractéristiques particulières du territoire de chacune des communautés.

De plus, dans le processus d'élaboration du schéma, l'intégration du territoire de la communauté Innu de Matimekosh-Lac John à la Ville de Schefferville ne sera pas tenue en compte même si le service de sécurité incendie protège ce territoire.

## CHAPITRE 1 MRC DE CANIAPISCAU

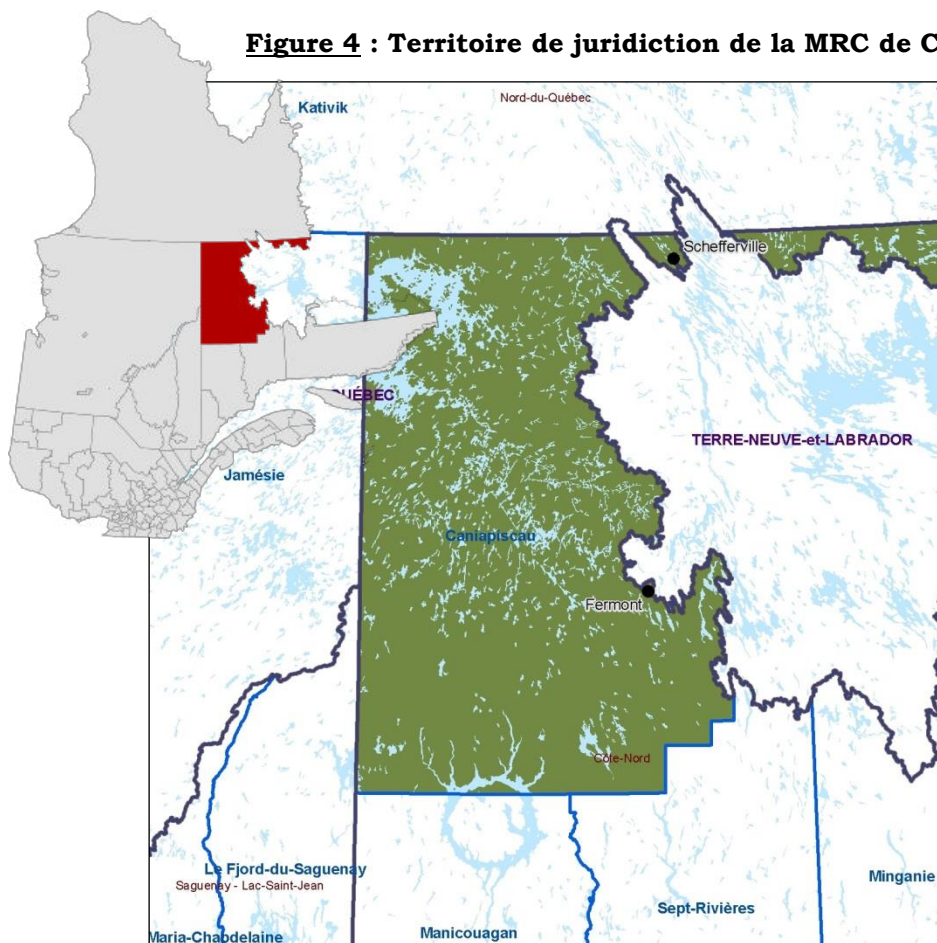
### 1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

Sur le plan politique et administratif, les municipalités régionales de comté (MRC) représentent des centres importants de planification et de gestion des services publics. À cet effet, les différentes finalités que prennent le schéma de couverture de risques incendie ont été établies en fonction du territoire de planification. Nous ne pouvons envisager l'établissement d'un schéma de couverture de risques efficace sans démontrer les problématiques territoriales et le patron d'occupation de la MRC de Caniapiscau. Ainsi, nous serons en mesure d'atteindre les objectifs fixés par le ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

#### 1.1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La MRC de Caniapiscau est localisée au nord-est du Québec. Elle est bornée à l'est par la frontière du Labrador, au nord par le territoire de l'administration Kativik, à l'ouest par la MRC Le Fjord-du-Saguenay et au sud par les MRC Sept-Rivières et Manicouagan. Le territoire de la MRC couvre une superficie de plus de 81 000 km<sup>2</sup>. Elle est ainsi la deuxième plus grande MRC en superficie. De par sa localisation entre le 51<sup>e</sup> et le 55<sup>e</sup> parallèle, celle-ci a également comme caractéristique d'être la MRC située la plus au nord du Québec.

**Figure 4 : Territoire de juridiction de la MRC de Caniapiscau**



Le territoire occupé de la MRC de Caniapiscau se limite à deux municipalités, soit Fermont et Schefferville, de même qu'à deux communautés autochtones, la nation naskapie de Kawawachikamach et la nation innue de Matimekossh-Lac-John. C'est de par ses milieux urbanisés que le territoire occupé soit d'une superficie de 863,26 km<sup>2</sup>.

Source : Gouvernement du Québec, 2009

**Tableau 1 : Répartition territoriale des milieux urbanisés**

Milieux urbanisés	Superficie ( km <sup>2</sup> )
Ville de Fermont	497,45
Ville de Schefferville	39,02
Kawawachikamach	326,14
Matimekosh- Lac-John	0,65
<b>Total</b>	<b>863,26</b>

Il est essentiel de bien comprendre que les deux municipalités du territoire de la MRC de Caniapiscau ne sont rattachées par aucun lien routier. Cette contrainte divise la MRC en deux parties, soit Fermont et Schefferville. Il est cependant possible d'accéder au territoire de Schefferville en avion ou en train. Ainsi, aucune entraide n'est possible entre les deux services de sécurité incendie lors d'un sinistre.

### **Impact sur la sécurité incendie**

L'étendue géographique du territoire et l'isolement des deux îlots urbanisés rendent impossible l'entraide entre les services de la MRC. Ainsi, l'importance pour les services d'avoir des équipements adéquats et efficaces ainsi que du personnel formé demeurent primordial dans la planification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

#### **1.1.2 Caractéristiques générales du territoire régional**

À travers ses 81 000 km<sup>2</sup>, la répartition territoriale des milieux urbanisés de la MRC de Caniapiscau ne représente environ que 536 km<sup>2</sup>, soit 0,66 % de la superficie totale du territoire. Le reste du territoire est constitué de quatre territoires non organisés (TNO) : Rivière Mouchalagane, Caniapiscau, Lac-Juillet et Lac-Vacher, représentant une superficie de 80 647 km<sup>2</sup>, soit 99 % de la superficie totale du territoire.

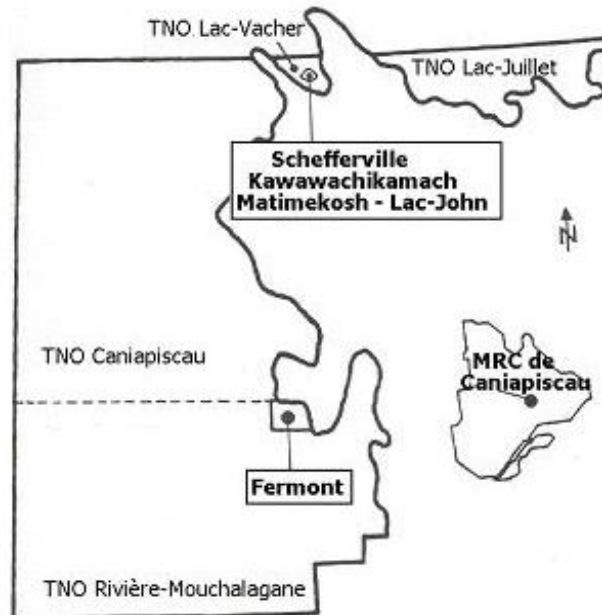
Le TNO de Rivière Mouchalagane couvre la partie sud de la MRC ; celui de Caniapiscau, la partie nord-ouest ; le TNO du Lac-Vacher est situé au nord de Schefferville et enfin, celui du Lac-Juillet couvre, pour sa part, une part enclavée au nord-est du territoire. (voir figure 5)

Ces terres publiques servent presque exclusivement aux différentes activités récréo-touristiques des populations résidentes et des touristes (villégiature, chasse, pêche, etc.) Mais encore, ces terres sont utilisées à l'exploitation des ressources naturelles du territoire (mines, pourvoires, aménagements hydroélectriques).

Ainsi, trois réservoirs hydroélectriques, le réservoir Manicouagan, Petit Lac Manicouagan et le réservoir Caniapiscau, se partagent une grande partie du territoire. On retrouve également au sud-est de la MRC, le réservoir Sainte-Marguerite 3. Ces quatre réservoirs couvrent une superficie approximative de 4,55 km<sup>2</sup>.

En ce qui concerne les sites miniers, un seul territoire à l'intérieur des TNO est réservé à cette activité. Il s'agit du territoire englobant le gîte de graphite qui pourrait éventuellement être exploité.

**Figure 5 : Les TNO de la MRC de Caniapiscau**



Source : MRC de Caniapiscau, 2010

### 1.1.2.1 Le climat

De par sa situation géographique nordique, le territoire de la MRC de Caniapiscau est caractérisé par un climat subarctique. Les hivers sont longs et froids, influencés par les masses d'air continental arctique du nord-ouest, et les étés sont courts, frais et passablement pluvieux. La période de croissance de la végétation varie de 110 et 120 jours par année comparativement à 200 pour la région de Montréal. La période de gel des lacs et des cours d'eau s'échelonne de six à huit mois et a des effets sur plusieurs activités de la région. Les précipitations locales sont de l'ordre de 700 à 1 000 mm par année, dont 45 % sous forme de neige comparativement à 20 % pour la région de Montréal.

### 1.1.2.2 Occupation du sol

La forêt couvre presque entièrement le territoire de la MRC de Caniapiscau. Compte tenu des rigueurs climatiques, elle est caractérisée par une faible densité de l'espèce végétale ainsi qu'une diversité réduite. Seules les espèces végétales pouvant composer avec le froid, les vents violents et les périodes latentes prolongées sont en mesure de survivre. Ainsi, l'épinette (plus de 80 %), le pin, la mousse et le lichen de même que quelques autres espèces font partie du paysage de la région. Plus on se retrouve au nord, comme à Schefferville, plus les végétaux sont petits et les peuplements clairsemés.

On observe donc une variation notable du couvert végétal du sud au nord. Les territoires les plus intéressants se situent au sud de la MRC en continuité de la MRC de Manicouagan. Ces territoires occupent seulement 2 200 km<sup>2</sup>, soit environ 3 % du territoire. D'autre part, le potentiel de régénération est très lent dans ces forêts (110 ans), il est alors intelligible que les feux de forêts sont redoutables.

## Impact sur la sécurité incendie

La configuration urbaine de la MRC permet un temps de réponse dans les noyaux urbains relativement rapide. Les deux municipalités ont une concentration de population sur de petite superficie ce qui permet aux services de sécurité incendie de réduire le délai d'intervention. Par contre, les deux municipalités sont entourées de générateurs de risques pouvant causer de lourds dommages. Aussi, le climat rigoureux peut rendre les interventions plus difficiles notamment en approvisionnement en eau. La connaissance de ces risques ainsi qu'une bonne préparation des services d'incendie devront être intégrées dans la planification.

### **1.1.2.3 Données démographiques**

Sur le plan territorial, les MRC constituent un palier géographique intermédiaire entre les municipalités et les régions administratives. En ce qui concerne la MRC de Caniapiscau, elle intervient auprès des municipalités qui ont été créées par des compagnies minières comme base de main-d'œuvre pour l'exploitation de la ressource première. De par leur statut de ville mono-industrielle, ces localités font de la MRC un territoire en constante évolution, et ici, évolution ne signifie pas progression. Rappelons seulement la fermeture de la Ville de Gagnon, la survie précaire de la Ville de Schefferville et les périodes d'arrêt de production, succédées de négociations interminables et de la reprise économique de la Compagnie minière Québec Cartier pour la Ville de Fermont. Depuis 2009, la région connaît un regain économique important et le tout semble prendre de l'ampleur depuis l'annonce de la mise en place du Plan Nord qui mise sur l'exploitation des richesses présentes dans cette partie de la province. Tout ceci a déjà un impact important sur le territoire en terme d'investissement majeur suite à l'arrivée de joueurs importants ainsi qu'une augmentation non négligeable de la population sur le territoire et plus particulièrement pour la Ville de Fermont.

Il s'avère donc important de prendre en considération certains éléments influençant la démarche de planification pour la sécurité incendie pour la MRC de Caniapiscau. Pensons notamment à l'évolution ou à la migration de la population par municipalité locale ainsi qu'au phénomène relatif à l'arrivée massive de gens ou à l'exode des jeunes plus particulièrement pour Schefferville de manière à évaluer les besoins ultérieurs en matière de ressources humaines et matérielles ainsi que la possibilité de recrutement au sein de la population dans le but de constituer ou de consolider les brigades existantes de protection contre l'incendie. Aussi, il peut être intéressant de déterminer la proportion de la population par municipalité locale située à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et sa densité par km<sup>2</sup>, de manière à déterminer l'emplacement des secteurs du territoire où la pression exercée sur les services de sécurité incendie devrait augmenter.

En ce sens, l'occupation humaine sur le territoire de la MRC n'est que de 0,1 hab./km<sup>2</sup>, ce qui est extrêmement faible comparativement à 6 hab./km<sup>2</sup> pour le Québec. Par contre, vu l'immensité du territoire, on peut comprendre ce chiffre étant donné que le territoire n'est habité que par deux municipalités.

Il faut maintenant rappeler que les variations de population autochtone sont conditionnées, sur notre territoire par l'évolution des activités minières et des fluctuations économiques du marché tandis que les populations autochtones sont surtout reliées à un taux de fécondité élevé.

Le tableau suivant nous indique que la population de la MRC de Caniapiscau était assez stable depuis 1996. Cette stabilité, durement acquise, faisait suite à l'arrêt d'exploitation de

la Compagnie minière Iron Ore (IOC) à Schefferville en 1982 et à la fermeture de la Ville de Gagnon en 1985. L'année 2002 recense une diminution marquée de la population de la Ville de Fermont. À l'époque, une menace de fermeture de même qu'un remaniement des effectifs de la Compagnie minière Québec Cartier, maintenant la minière ArcelorMittal, en était la principale cause. Une recrudescence des activités minières et du marché du fer récemment a une incidence positive sur le dénombrement de la population. Avec l'annonce de la mise en place du Plan Nord, il est certain que l'on dénote déjà une augmentation importante du nombre de travailleurs logés soit dans des complexes résidentiels ou encore, dans des campements temporaires.

**Tableau 2 : Estimation de la population des municipalités de la MRC de Caniapiscou au 1<sup>er</sup> juillet des années 1996 à 2011**

Nom de la municipalité ou du territoire	Statut juridique	Population					
		1996	2001	2006	2009	2010	2011
Fermont	V	3 273	2 970	2 663	2 799	2 746	2 870
Schefferville	V	276	244	204	205	199	196
Kawawachikamach	TK	489	549	574	573	591	618
Matimekosh	R	412	457	534	534	527	521
Lac-John	R	38	23	16	16	12	10
<b>MRC</b>		<b>4 488</b>	<b>4 243</b>	<b>3 991</b>	<b>4 127</b>	<b>4 075</b>	<b>4 214</b>

Source : Institut de la statistique du Québec, 2012

On peut constater que la population de la Ville de Schefferville est stable. Tel que mentionné, la Ville de Fermont, devra quant à elle, voir sa population augmenter et être en mesure de faire face au boum économique à court terme.

Il est malheureusement impossible de fournir les données des populations saisonnières du territoire, mais celles-ci augmentent considérablement en périodes touristiques. Les pourvoiries sont assez achalandées mais diffèrent d'une année à l'autre. Ce qui mène à constater que la densité de la population à l'extérieur des périmètres d'urbanisation augmente pendant ces périodes, entraînant des risques plus élevés pour l'incendie.

Le tableau suivant relève les projections démographiques selon le taux de croissance établi.

**Tableau 3 : Projection de population pour les municipalités de la MRC de Caniapiscou**

Localités	Taux de variation de population (%)	Projection de population			
		2006	2011	2016	2021
Fermont	-2,44	2 562	2 206	1 850	1 494
Schefferville	-2,26	225	197	168	139
Matimekosh-Lac-John	7,99	743	891	1 039	1 186
Kawawachikamach	4,97	1 040	1 337	1 633	1 930
<b>Total</b>		<b>4 570</b>	<b>4 631</b>	<b>4 690</b>	<b>4 749</b>

Source : Institut de la statistique du Québec, 2010



## Schéma de couverture de risque

Afin d'éviter d'extrapoler faussement ces données, les projections de population pour la Ville de Fermont semblent irréalistes car la minière ArcelorMittal doit, malgré tout, avoir un bassin de main-d'œuvre minimal afin d'assurer la viabilité et la rentabilité de ces installations. De plus, depuis l'ouverture de la nouvelle mine de Consolidated Thompson Iron Mines maintenant détenue par Cliffs Natural Resources Inc. à Lac Bloom près de Fermont amènera nécessairement des travailleurs supplémentaires dans les années futures.

Nous devons aussi considérer le fait que ces deux minières sont actuellement en expansion afin de faire doubler leur production, ce qui amène un nombre de travailleurs considérable logés dans des campements de fortune érigés de façon désorganisée. Il arrive même que ce genre d'installation soit construit ou installé à l'insu de la municipalité. Un nombre de travailleurs non-résidents et présents temporairement pour la construction est évalué au nombre de 2 500 personnes. Les impacts de l'augmentation de la population sur la couverture de la sécurité incendie sont à prendre en considération dans le présent schéma.

Il est évident que les deux municipalités ne peuvent exister en deçà d'un certain seuil de population. La viabilité des villes de Fermont et de Schefferville en est dépendante.

Enfin, un autre facteur reste à considérer dans la planification du schéma, l'absence d'établissements d'études post-secondaires, entraînant ainsi l'exode des jeunes. De par cette contrainte, il est plus difficile de recruter des personnes afin de répondre aux besoins ultérieurs en matière de ressources humaines pour le service incendie.

En ce sens, l'examen de la répartition de la population par grand groupe d'âge montre les faits suivants. La part des 0-14 ans de la MRC atteint 24,6 % de la population totale. D'ailleurs, toutes les MRC de la Côte-Nord comptent une proportion de jeunes de 0-14 ans supérieure à celle de la moyenne québécoise (19,2 %). La part des 15-64 ans oscille jusqu'à 73,8 %, qui place la MRC au premier rang au Québec pour sa forte proportion de personnes d'âge actif. Enfin, la MRC représente le plus bas taux de personnes âgées de la région avec seulement 1,6 % des habitants.

### **Impact sur la sécurité incendie**

La population de la MRC présente deux tableaux fort différents pour les villes de Schefferville et de Fermont. En ce qui concerne la Ville de Fermont, on assiste présentement à une augmentation importante de la population, par contre à Schefferville, l'impact lié au développement industriel est limité. Toutefois, les deux municipalités devront, et ce, d'une manière différente, développer un programme concernant leurs ressources humaines afin de recruter et de conserver des effectifs au nombre suffisant pour assurer des interventions sécuritaires et efficaces.

#### **1.1.2.4 Données socio-économiques**

Le but premier de l'élaboration du schéma de couverture de risques incendie étant d'établir les besoins d'aujourd'hui et de demain, il est certain que la situation économique des localités doit être considérée. L'isolement et l'éloignement du territoire font en sorte que ces municipalités ne peuvent compter que sur leur économie locale pour le maintien des populations sur le territoire.

L'économie régionale dépend essentiellement des marchés d'exportation. D'ailleurs, les secteurs qui participent le plus à l'exportation (produits forestiers et miniers) sont toutefois des industries à faible intensité technologique. Au cours des dernières années, le secteur



## Schéma de couverture de risque

minier a essuyé les contrecoups du ralentissement économique mondial. L'arrivée du troisième millénaire est marquée par une crise de l'acier dans le marché nord-américain, la pire que l'industrie de notre continent ait connue depuis 50 ans.

En effet, depuis la crise financière, au cours de la deuxième moitié des années 1990, qui a secoué l'Asie du Sud-Est, le prix des métaux a chuté considérablement, pénalisant ainsi la rentabilité des entreprises minières régionales. L'avenir économique de la ville de Fermont dépend de la capacité de la minière ArcelorMittal à relever ce défi de la compétition et le développement de nouveaux marchés pour les autres produits miniers disponibles sur le territoire. À noter que le territoire recèle encore un important potentiel minier inexploité.

Considérant que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité, la mise en place de mesures de prévention et de protection efficaces concernant la sécurité incendie sera conditionnée, dans le cas de la Ville de Schefferville, par le taux d'évolution démographique des communautés autochtones. En ce qui concerne la Ville de Fermont, le redressement économique significatif de l'activité minière, attaché à une augmentation de la population et du nombre de risques.

Enfin, il s'avère important d'évaluer la proportion de la population totale de façon à connaître la capacité financière des communautés à investir dans l'amélioration et la protection des immeubles, ainsi que dans la prévention et le renforcement des services d'incendie existants.

### 1.1.2.5 Quelques statistiques

L'Institut de la statistique du Québec a relevé plusieurs statistiques concernant la MRC de Caniapiscau.

Tout d'abord, le taux d'assurance-emploi pour la MRC en général se chiffre à 0,9 % (2004). Ceci s'explique par le fait que sans travail, les gens ne demeurent habituellement pas dans la région. Le revenu personnel disponible par habitant en 2002 était de 20 975 \$. Toutefois, ces deux précédents indicateurs ne font pas la distinction entre allochtones et autochtones.

Voici maintenant deux tableaux représentant les catégories professionnelles et les industries les plus importantes au sein de la MRC.

**Tableau 4 : Population active de 15 ans et plus selon les industries les plus importantes, MRC de Caniapiscau, 2006**

Catégories	% de la population active	
	Fermont	Schefferville
Fabrication	1,8	0
Commerces de détail	5	12,5
Soins de santé et assistance sociale	5,8	17
Services de commerce	4,4	8
Services d'enseignement	1,8	8
Finance et service immobilier	1,2	0
Agriculture et autres industries relatives aux ressources	65,5	0
Construction	0,5	0
Autres	14	50
<b>Population totale de catégories</b>	<b>1 715</b>	<b>120</b>

Source : Statistique Canada, 2006





## Schéma de couverture de risque

**Tableau 5 : Population active de 15 ans et plus selon la catégorie professionnelle, MRC de Caniapiscau, 2006**

Catégories	% de la population active	
	Fermont	Schefferville
Gestion	2,9	17
Affaires, finance et administration	9,9	20,8
Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées	8,4	8
Secteur de la santé	1,7	0
Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	3,4	12,5
Arts, cultures, sports et loisirs	1,5	0
Ventes et services	18,4	29,2
Métiers, transport et machinerie et professions apparentées	39,9	12,5
Professions propres au secteur primaire	11,3	0
Transformation, fabrication et services d'utilité publique	2,6	0
<b>Population totale de catégories</b>	<b>1 715</b>	<b>120</b>

Source : Statistique Canada, 2006

## 1.2 ANALYSE DES RISQUES

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait « du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire » les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'application informatique fournie par la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique (MSP) a permis de classer l'ensemble des bâtiments de façon uniforme d'une autorité locale à l'autre. Les questionnaires soumis aux municipalités et l'exercice de validation effectué avec les directeurs des services de sécurité incendie ont permis de valider cette classification. La plupart des débats et des questionnements portant sur la classification proposée ont débouché sur une augmentation du niveau du risque initial. La logique voulant surestimer un risque d'incendie plutôt que le sous-estimer.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, il se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acceptation la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de la sécurité incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risques à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement? Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'en suivre.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, d'estimer l'ampleur des ressources (humaines, débit d'eau, équipements d'intervention, etc.) à déployer lors d'un incendie.



## Schéma de couverture de risque

L'information sur laquelle elle s'appuie devrait, dans une majorité de situations, être suffisante pour permettre aux autorités régionales d'apprécier l'adéquation entre, d'une part, le niveau de vulnérabilité des divers secteurs géographiques de leur territoire ou les différentes catégories de risques que l'on y retrouve et, d'autre part, les mesures prises et les ressources déployées en prévention et en protection contre les incendies. Cette information servira de base de planification opérationnelle des autorités locales qui devront ensuite, particulièrement dans le cas des risques plus élevés, prévoir des mesures spécifiques de prévention, d'autoprotection ou de détection rapide des incendies et établir des plans d'intervention pour quelques bâtiments.

L'application informatique développée par le MSP permet un classement préliminaire à partir des données de base déjà contenues au rôle d'évaluation foncière des administrations municipales. Les informations fournies par le rôle d'évaluation ne sont pas toujours complètes pour le travail à produire. La banque de données est basée sur la taxation et non sur la protection incendie. Nous avons donc dû nous référer à plusieurs reprises aux fiches de propriété qui contiennent des renseignements pertinents au secteur de la sécurité incendie. Chaque fiche contient pratiquement toutes les informations nécessaires à la classification des risques.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens tous les immeubles résidentiels d'au plus trois étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 m<sup>2</sup>. Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de moins de sept étages. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques très élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Le ministre de la Sécurité publique a ainsi classé les types de bâtiments selon quatre catégories pour définir leur niveau de risques d'incendie. Le tableau 6 résume la classification des risques d'incendie, telle que présentée dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

**Tableau 6 : Classification des risques d'incendie**

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>• Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hangars, garages</li> <li>• Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>• Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>• Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>• Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>• Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements commerciaux</li> <li>• Établissements d'affaires</li> <li>• Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>• Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>• Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>• Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</li> <li>• Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers</li> <li>• Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>• Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>• Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

\* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).  
 Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001.

Le classement des bâtiments peut ensuite être modifié en fonction des objectifs et des critères propres à chaque MRC. Les services de sécurité incendie ont précisé, dans certains cas, l'importance des risques auxquels ils pourraient avoir à faire face sur le territoire de leur municipalité, mais également selon l'historique et le potentiel de réponse en terme de ressources nécessaires à une intervention efficace. Même avec toutes ces informations,

certains risques ne pouvaient être classés de façon automatique. Par exemple, les garderies en milieu familial ne sont pas identifiées comme telles au rôle d'évaluation.

Mentionnons finalement que la classification proposée vise à permettre aux autorités locales d'entreprendre et de mener à terme l'exercice de planification exigé par la Loi et qui consiste dans l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. On notera que cette classification n'incorpore pas, pour le moment, les éléments sujets à déclaration en vertu de l'article 5 de la Loi car ceux-ci ne seront définis qu'à la suite de l'adoption, par le gouvernement, d'un règlement identifiant les activités ou les biens présentant un risque élevé ou particulier d'incendie. Si la connaissance de ces éléments n'est pas indispensable, à proprement parler, pour l'établissement des schémas de couverture de risques et des plans de mise en œuvre, elle n'en constitue pas moins, pour une administration détenant de l'information à leur sujet, un important élément de bonification de sa démarche de planification.

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés et les classes de risques qu'ils déterminent et les deux dimensions fondamentales des risques d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est-à-dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

Si l'on excepte les pertes de vie, qui surviennent très majoritairement dans le secteur résidentiel et pour la réduction desquelles on ne doit pas compter en priorité sur l'intervention des pompiers, mais plutôt sur des mesures de prévention ou de détection rapide des incendies, la relation entre l'usage des bâtiments et les conséquences des incendies n'apparaît pas moins probante.

Pour la même période, les pertes matérielles moyennes ont été de 26 224 \$ dans les incendies survenus dans le secteur résidentiel alors qu'elles ont été de 79 268 \$ lorsqu'il s'agissait d'édifices à vocation commerciale et de 132 138 \$ à la suite des sinistres affectant des établissements industriels ou manufacturiers. En d'autres termes, les préjudices consécutifs à un incendie dans le secteur commercial sont environ trois fois plus élevés que ceux résultant d'un incendie d'un bâtiment résidentiel; on peut s'attendre également, de manière générale, à ce qu'un sinistre survenant dans un établissement industriel cause cinq fois plus de dommages, en valeur absolue, c'est-à-dire par tranche de 1 000 \$ de valeur du bâtiment, que dans une résidence.

Comme pour la majorité du document, la classification des risques a été réalisée de manière locale. Par contre, la MRC colligera les informations dans la base de données régionale attenante à la mise à jour des rôles d'évaluation.

### **1.3 SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE À LA MRC DE CANIAPISCAU**

La MRC de Caniapiscau comprend deux services de sécurité incendie, l'un à Fermont, l'autre à Schefferville. Chacun d'eux possède une caserne située dans le périmètre urbain de leur municipalité. Pour ce qui est des quatre TNO sur le territoire, aucune protection



## Schéma de couverture de risque

incendie n'y est assurée par les services de sécurité incendie. Ces territoires sont souvent très isolés et la plupart des installations présentes ne sont accessibles que par hydravion.

Le territoire de la MRC de Caniapiscau fait partie de la zone de protection restreinte de la SOPFEU. Dans cette zone, les opérations de lutte contre les incendies de forêt ne sont effectuées que lorsqu'un feu menace les forêts situées dans la zone de protection intensive ou, encore, en soutien à la sécurité civile pour assurer la sécurité des populations locales et la protection des biens à caractère communautaire. La plupart du temps causés par la foudre, les feux brûlent librement dans la zone de protection restreinte et atteignent parfois de grandes superficies.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/fimaq/feu/fimaq-feu.jsp>

## CHAPITRE 2 VILLE DE FERMONT

### 2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

#### 2.1.1 CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

##### 2.1.1.1 Les grandes affectations du territoire

Située au 53<sup>e</sup> parallèle, à environ 300 km au nord de la ville de Sept-Îles et à deux pas de la frontière du Québec et de Terre-Neuve, la ville minière de Fermont, reliée à Port-Cartier par une voie ferrée, témoigne par son nom même de la présence importante du minerai de fer. Plus de 80 % des revenus municipaux proviennent de l'exploitation de la mine située à 25 km à l'ouest de la ville officiellement créée en 1974 et construite par la Compagnie minière Québec Cartier maintenant devenue ArcelorMittal. Par ailleurs, le nom de Fermont est évocateur et riche d'histoire puisque la première forge du Canada a été établie en 1736, dans un village dénommé Fermont, ancienne dénomination de la municipalité de Saint-Maurice, dans la région de Trois-Rivières. La population fermontoise est très jeune, entre 25 et 35 ans, à l'image de la paroisse de La Résurrection et du bureau de poste dénommé Fermont créés en 1972, et elle a dû déployer des trésors d'imagination pour s'adapter à la vie nordique. Notamment, on a érigé un mur en arc de cercle d'une longueur de 1 km et de 15 m de haut pour réduire les effets du vent du nord en hiver. Fermont est dotée d'un centre commercial et récréatif qui fait corps avec le vaste complexe d'habitation.<sup>2</sup>

Le territoire de juridiction de la Ville de Fermont comprend les cantons de Normanville, de Lislois ainsi que d'une partie de St-Castin et de Basset (au sud). Aussi, la municipalité est bornée du nord-ouest au sud-est par la limite de la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Représentant la plus importante communauté de la MRC, la ville fut construite en 1973-1974 conséquemment à l'exploitation minière du Mont-Wright par la Compagnie minière Québec Cartier. Pour être en mesure de bien comprendre les occupations distinctes de la ville, son portrait nécessite l'explication du site minier et du noyau urbain.

**Figure 6 : Territoire municipal de la Ville de Fermont**



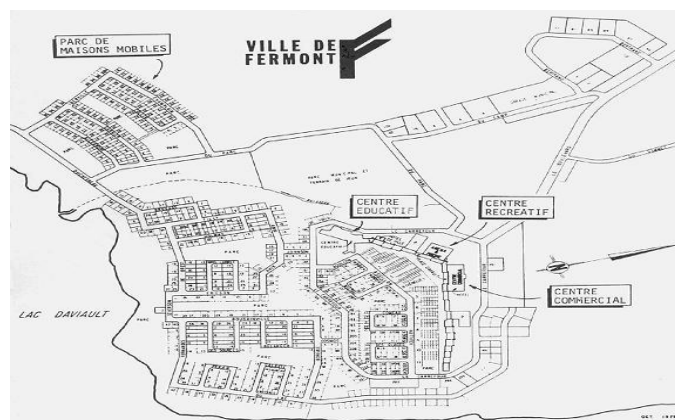
Source : Google, 2010

<sup>2</sup> Commission de toponymie du Québec, décembre 2009.

## Le périmètre urbain

Le noyau urbain a une superficie de 2,1 km<sup>2</sup> et comprend les secteurs résidentiels, commerciaux et institutionnels. L'aménagement urbain fermontois a été conçu dans le but d'atténuer les effets d'un climat hivernal rigoureux. Riche de l'expérience de conception urbaine antérieure, la Compagnie minière Québec Cartier a préféré établir, lors de la conception et la construction de la ville, une structure résidentielle dense. Toute proportion gardée, la densité de population fermontoise est plus élevée que celle de toute autre ville de taille comparable. Grâce à cette organisation, la superficie de la municipalité ne compte que 32 kilomètres linéaires de rue.

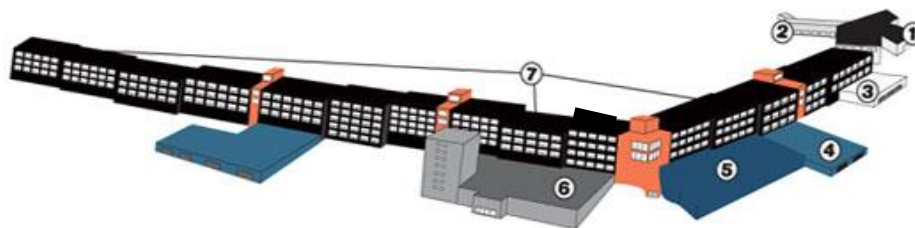
**Figure 7 : Périmètre urbain de la ville de Fermont**



Source : Ville de Fermont, 2006

L'élément le plus impressionnant du concept d'organisation urbaine de Fermont est sûrement celui du mur-écran où cohabitent plusieurs types d'usages. Cette structure de 1,3 kilomètre de long, de cinq étages à son centre et de trois aux extrémités, est munie d'un mail piétonnier intérieur. Ce dernier relie l'ensemble des 400 logements de la structure ainsi que les services municipaux, dont le service incendie, les commerces, les services éducatifs, de santé et les installations récréatives. Le mur-écran assure un climat local plus clément à l'agglomération urbaine, située sur sa face méridionale en protégeant efficacement les habitations des vents dominants qui proviennent du nord et du nord-ouest.

**Figure 8 : Mur-écran de la ville de Fermont**



- ① École primaire, secondaire, bibliothèque et auditorium
- ② Centre de santé et des services sociaux
- ③ MRC de Caniapiscou et Ville de Fermont
- ④ Centre de curling
- ⑤ Piscine municipale
- ⑥ Hôtel, CPE, centre commercial
- ⑦ Logements (440 unités)

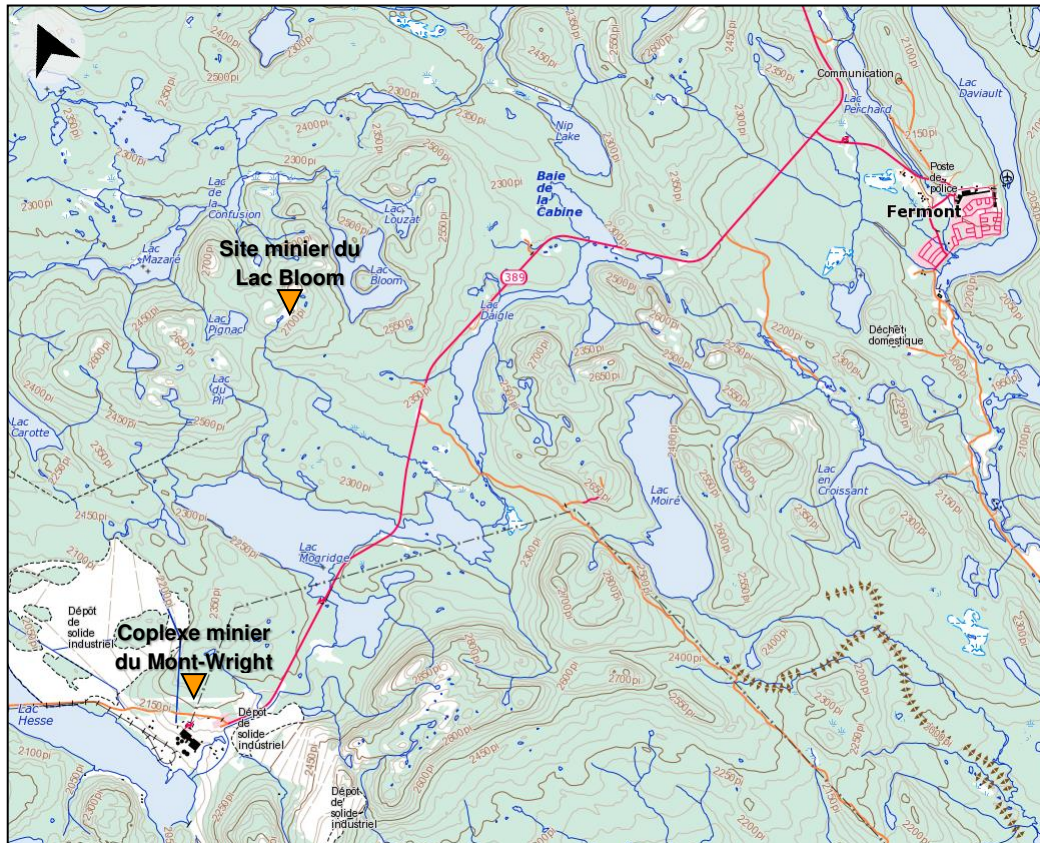
Source : Magazine Jobboom, Vol. 10, no. 2, février 2009



## 2.1.1.2 Les ressources

La ressource minière est sans contredit la plus importante ressource dans la ville de Fermont. Deux sites miniers sont situés sur le territoire de Fermont soit le complexe minier du Mont-Wright propriété d'ArcelorMittal Mines Canada ainsi que le lac Bloom appartenant à la compagnie Cliffs Natural Resources.

**Figure 9 : Les sites miniers de Fermont**



Source : Ressources naturelles Canada, 2010

### 2.1.1.2.1 Complexe minier du Mont-Wright

La compagnie ArcelorMittal Mines Canada a été créée en 2008 à la suite de l'acquisition de la Compagnie minière Québec Cartier en 2006. ArcelorMittal Mines Canada exploite deux grandes mines à ciel ouvert, dont une à Mont-Wright, qui est la plus grande du genre en Amérique du Nord, et l'autre à Fire Lake<sup>3</sup>. Le complexe minier du Mont-Wright occupe à lui seul 25 % de la superficie du territoire, soit 117 km<sup>2</sup> (limite de propriété). Cela inclut les baux miniers, les installations, les parcs à résidus, les terrils, les plans d'eau et leur propre brigade incendie. Ces installations minières sont situées à environ 17 km de la ville de Fermont. Cette distance appréciable entre le noyau urbain et le site minier permet d'éviter à

<sup>3</sup> Ressources Naturelles Canada, Annuaire des minéraux du Canada (AMC), 2008.



## Schéma de couverture de risque

la population les aléas inhérents à l'exercice des activités de production (poussière, bruits, etc.) et de préserver une excellente qualité de l'environnement urbain.

L'industrie minière est le moteur économique de la région. S'il y arrivait une catastrophe, la municipalité en serait grandement affectée. La mine possède sa propre brigade incendie pouvant faire face aux différents types de sinistres qui pourraient survenir sur le site minier. Bien entendu, s'il arrivait que la brigade incendie ait besoin de soutien lors d'une intervention, le service d'incendie de la ville de Fermont interviendrait en entraide sur les lieux.

### **2.1.1.2.2 Site minier du lac Bloom**

La Compagnie Consolidated Thompson Iron Mines Limited, devenue depuis Cliffs Natural Resources Inc., a lancé en 2008 le projet du site minier du lac Bloom. Ce nouveau développement d'exploitation du minerai de fer amène beaucoup de nouveaux travailleurs dans le secteur de Fermont. Ce site est à mi-chemin entre les installations du Mont-Wright d'ArcelorMittal et la ville de Fermont.

### **2.1.1.3 Axes routiers et infrastructures**

En ce qui concerne Fermont, la route 389 (Trans-Québec-Labrador) partiellement asphaltée, relie Fermont à la Ville de Baie-Comeau sur une distance de 565 km. Le réseau routier de la Ville de Fermont s'étend également jusqu'à la province de Terre-Neuve-et-Labrador par un trajet d'une trentaine de kilomètres jusqu'à Labrador City et Wabush. À partir de Labrador City, l'autoroute Trans-Labrador (route 500) permet ensuite de se rendre jusqu'à Churchill Falls, Happy-Valley-Goose Bay et Blanc-Sablon. Le réseau local de Fermont répond principalement aux besoins de la prospection minière et des activités récréo-touristiques.

## **2.1.2 DÉMOGRAPHIE**

### **2.1.2.1 Population**

Jusqu'en septembre 2010, la densité de la population fermontoise était plus élevée que celle de toute autre ville de taille comparable. Selon les données fournies par Statistique Canada, pendant l'année de référence 2006, la densité de la population au kilomètre carré était de 5,6 habitants. Cela était attribuable à l'aménagement urbain des camps de travailleurs temporaires. Toutefois, en septembre 2010, une entente est intervenue entre la Ville de Fermont et le ministère des Ressources naturelles pour la gestion foncière des terres publiques du périmètre urbain, nous pouvons entrevoir que cette donnée sera réévaluée dans les prochaines années.

Une caractéristique particulière à la situation fermontoise est le fait qu'on y retrouve une proportion plus grande d'hommes que de femmes dans la population âgée de plus de 20 ans. Ce phénomène est en corrélation directe avec le caractère mono industriel de la communauté, en d'autres termes, à la domination de la main-d'oeuvre masculine dans le secteur minier.

La hausse des départs à la retraite dans le domaine minier, engendrant par le fait même le départ de ces rentiers du milieu fermontois, explique à la fois le faible taux de mortalité et de personnes veuves à Fermont comparativement au reste du Québec. Toutefois, cette vague de départs à la retraite donne naissance depuis peu à un renouvellement, plutôt

récent, de la population. Ceci entraîne l'arrivée à Fermont de plusieurs jeunes familles, ce qui permet d'expliquer le fait que la ville ait connu une hausse aussi importante de sa population âgée de moins de 9 ans. Quoi qu'il en soit, malgré le vieillissement observé de la population locale, l'âge moyen de la population fermontoise demeure encore beaucoup moins élevé que celui de la population de la province.<sup>4</sup>

**Tableau 7 : Population de la ville de Fermont, 1991 à 2011**

	<b>1991</b>	<b>1996</b>	<b>2001</b>	<b>2006</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Fermont	3 735	3 234	2 918	2 633	2 837	2 764
Caniapiscau	4 832	4 446	4 147	3 932	3 044	2 964

La densité de population de la Ville de Fermont se chiffre à 5,9 hab./km<sup>2</sup>.

\*\*Le dénombrement de la population ne tient pas compte des travailleurs qui habitent temporairement Fermont.

### 2.1.2.2 Scolarité

La grande majorité des familles fermontoises doivent faire face à une situation typique des milieux éloignés, soit l'exil des jeunes après la fin de leurs études secondaires. En effet, aucun établissement d'enseignement postsecondaire n'existe dans la municipalité. Pour cette raison, il n'y a que très peu de jeunes âgés entre 18 et 25 ans. Pour la plupart de ces jeunes, Fermont ne deviendra qu'un lieu où ils reviendront visiter leur famille; trop nombreux sont ceux qui ne souhaitent pas s'y établir après leur formation académique. Ce phénomène influence évidemment la distribution par groupe d'âge de la population. Le niveau de scolarité de la population locale avait toujours été inférieur à la moyenne québécoise. Toutefois, il semblerait que la situation aurait évolué positivement. Ainsi, les Fermontois ont un taux moyen de diplomation supérieur à ceux de l'ensemble du Québec. Les politiques d'embauche des principaux employeurs fermontois, exigeant dorénavant au moins un diplôme d'études secondaires et souvent une formation collégiale ou universitaire pour combler plusieurs postes, ont inévitablement contribué à cette hausse du taux moyen de diplomation des adultes fermontois.

La nature des emplois disponibles dans le secteur minier permet d'expliquer le fait que l'on observe un nombre de détenteurs de diplômes d'études professionnelles (DEP) et d'études collégiales (DEC) plus élevé. En contrepartie, le nombre de diplômés universitaires fermontois est plus faible que dans la province. La faiblesse de la représentation des universitaires parmi la population s'explique par le fait que les emplois nécessitant une telle formation académique sont plus restreints. Toutefois, la proportion d'universitaires est croissante. Tout comme l'ensemble du Québec, le taux de diplomation universitaire augmente d'une génération à l'autre.<sup>4</sup>

### 2.1.2.3 Revenus

Selon les dernières données disponibles de Statistique Canada 2006, le salaire médian est estimé à 58 871 \$, à Fermont, comparativement à 24 430 \$ pour l'ensemble québécois. Le niveau du revenu moyen par ménage plus élevé que l'ensemble québécois s'explique, entres autres, par le niveau élevé des salaires, la présence importante d'employés de la fonction publique, le versement de primes d'allocation nordique et la proportion plus élevée de ménages dont les deux membres du couple travaillent.

<sup>4</sup> Profil socioéconomique fermontois 2010, CLD Caniapiscau



## Schéma de couverture de risque

### 2.1.3 ÉCONOMIE

#### 2.1.3.1 Emploi

Le taux de chômage est un indicateur majeur du marché de l'emploi et de l'économie d'une région. Le taux de chômage fermontois est nettement inférieur à celui du Québec, respectivement 4,1 % et 7 % en 2006. D'une part, l'accès au logement est essentiellement lié à l'emploi. Le parc immobilier appartient presque exclusivement aux employeurs du milieu. Par conséquent, un travailleur qui perd son emploi à Fermont est habituellement dans l'obligation de quitter la ville. D'autre part, les gens viennent à Fermont parce qu'ils ont un travail, rarement pour en chercher. Cette situation vient influencer à la baisse et de façon artificielle, le taux de chômage de la population. Une analyse des données disponibles de Statistique Canada confirme que la proportion de Fermontois et de Fermontoises faisant partie de la population active est plus élevée que dans la moyenne québécoise.

#### 2.1.3.2 Secteurs économiques

À Fermont, c'est ArcelorMittal qui est le principal employeur et qui emploie la majeure partie de la population active.

Les activités commerciale, industrielle et institutionnelle de Fermont comprennent une diversité d'établissements dont le but premier est la satisfaction des besoins de consommation courants de la population tels que l'alimentation, les vêtements, les agences de voyage, la restauration, l'éducation, la santé, le tourisme, etc.

Le milieu économique fermontois se distingue par plusieurs caractéristiques particulières qui le différencie des paramètres ou des indicateurs économiques québécois habituellement reconnus. En fait, en terme de poids économique, la communauté fermontoise est beaucoup plus importante que la majeure partie de celles de taille comparable au Québec. Le revenu total moyen des familles en 1996 était de 78 532 \$, comparativement à 53 192 \$ pour la province de Québec.

De plus, selon le profil socio-économique du milieu fermontois, réalisé en mai 1996 par Daniel Nadreau pour le Centre local de développement de Caniapiscau, 70,9 % des ménages fermontois gagnent plus de 50 000 \$, comparativement à 30,4 % pour le Québec. Le taux de chômage était de 5,8 % tandis, qu'il se chiffrait à 11,8 % pour la province.

## 2.2 HISTORIQUE DES INCENDIES

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et aux circonstances les plus fréquentes des incendies, à leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie est tenue de produire un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique (MSP). Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire, à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

L'historique des incendies pour chacune des municipalités a été effectué à partir des rapports d'intervention remis au MSP. Ces derniers contiennent les informations sur les incendies des autorités locales de la MRC déclarés par les services de sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique.

Il faut donc faire attention à l'interprétation faite concernant les statistiques recueillies. Par exemple, si un directeur d'un service de sécurité incendie a omis de transmettre un rapport à la suite d'une intervention d'urgence, le ministère de la Sécurité publique ne peut alors compiler ces statistiques. Chacune des municipalités a effectué son bilan des interventions en incendie ainsi que des pertes matérielles rattachées sur une période de quatre ans, soit de 2004 à 2007.

### 2.2.1 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS ET PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

Les données présentées dans cette section ont été recueillies par les différents services d'incendie au cours de la période 2004-2007. La plupart des informations proviennent des rapports d'intervention transmis par les SSI au ministère de la Sécurité publique selon l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Par contre, toutes les interventions ne font pas l'objet d'un rapport, ce qui laisse supposer que des informations peuvent être manquantes. Dans plusieurs cas, les pertes matérielles n'ont pas été évaluées ou l'ont été selon le jugement des intervenants. L'ensemble des données présentées est donc approximatif et permettra de mieux orienter les mesures de prévention prévues aux plans de mise en œuvre énoncés dans le présent schéma.

## 2.2.2 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

La recherche des causes et des circonstances des incendies est non seulement essentielle afin de planifier les interventions et les objectifs de prévention, mais elle est aussi prescrite par la loi. Les résultats de ces investigations servent aussi au ministère de la Sécurité publique à établir un portrait des incendies au Québec et proposer des orientations et des mesures aux intervenants dans le domaine de l'incendie

**Tableau 8 : Interventions, causes et pertes matérielles, Fermont , 2004 – 2007**

	2004		2005		2006		2007	
<b>Nombre d'incendie</b>	2		3		1		3	
<b>Pertes matérielles</b>	0 \$		22 500 \$		40 000 \$		82 000 \$	
<b>Causes</b>	Négligence / imprudence	0 \$	Défaillance mécanique / électrique	6 500 \$	Négligence / imprudence	40 000 \$	Défaillance mécanique / électrique	2 000 \$
			Négligence / imprudence	16 000 \$			Négligence / imprudence	45 000 \$
							Indéterminée	35 000 \$

Source : Rapport DSI-2003, Service de sécurité incendie

**Tableau 9 : Interventions selon l'usage des bâtiments, Fermont 2004 – 2007**

Nombre d'incendies (nb)	Résidentiel (\$)	Autres bâtiments (\$)	Industries manufacturières (\$)	Services (\$)	TOTAL (\$)
9	93 500	51 000	0	0	144 500
	6	3	0	0	144 500
100	64,7	35,3	0	0	

Source : Rapport DSI-2003, Service de sécurité incendie

## 2.3 ANALYSE DES RISQUES

### 2.3.1 CLASSIFICATION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FERMONT

Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés par le directeur du SSI de Fermont afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Au terme de cet exercice, les données ont par la suite été compilées dans le tableau qui suit et sont illustrées sur la carte jointe à la fin du schéma.

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Pour ce qui est des risques plus élevés, il s'agit surtout de bâtiments industriels ou encore commerciaux tel le mur-écran.

**Tableau 10 : Classification des immeubles selon la catégorie de risques, Fermont 2012**

Catégories de risques					
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
<b>Nbr bâtiments</b>	720	431	24	7	1 182
<b>%</b>	61	36,4	2	0,6	100 %

Source : MRC de Caniapiscau, 2012

**Tableau 11 : Valeur foncière selon les risques, Fermont 2012**

Valeur foncière — 2012 (\$)					
Fermont	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
	73 792 200	57 632 200	237 445 200	16 422 800	543 720 200

Source : MRC de Caniapiscau, 2012

Il est opportun ici de préciser certains risques présents sur le territoire de la Ville de Fermont. Il s'agit de l'infrastructure nommée le mur-écran, qui représente un risque très élevé pour la municipalité. En fait, l'explication de ce risque encouru est fort simple à expliquer. Cette structure, mesurant environ 1,3 km de long, abrite plusieurs appartements et logements, le centre commercial (magasins, bureau de poste, caisse populaire, marché d'alimentation, restaurants, etc.), les services de loisirs (piscine, aréna), les bureaux communautaires, l'hôtel de ville, les écoles primaire et secondaire, l'hôpital, le poste de la Sûreté du Québec, de même que le service de sécurité incendie.

Ceci dit, vu l'importance de cette infrastructure, s'il survenait un incendie d'envergure dans une partie du mur-écran, les risques pour la communauté sont immenses. Il en est de même pour la mine du Mont-Wright d'ArcelorMittal et de la mine du Lac-Bloom de Cliffs Natural Resources Inc., car une grande majorité de la population y travaille.

Nous devons aussi considérer le fait que les deux minières sont actuellement en expansion afin de faire doubler leur production, ce qui amène un nombre de travailleurs considérable logés dans des installations parfois de fortune, parfois dans des complexes résidentiels ou encore, dans des campements dotoirs temporaires et à peu près de toutes les façons inimaginables. Il arrive même que ce genre d'installation soit construit ou installé à l'insu de la ville. Un nombre de travailleurs non-résidents et présents temporairement pour la construction est évalué au nombre de 2 500 personnes. Les impacts en sécurité incendie sont grandement à considérer et les risques ainsi rehaussés.

Il est à noter que la cartographie des risques n'a pas été validée sur le terrain tout comme les données des tableaux. Une mise à jour de la répartition des risques sur l'ensemble du territoire sera effectuée par la MRC de concert avec les services de sécurité incendie municipaux afin d'offrir une meilleure couverture des risques.

Les tableaux suivants présentent la répartition des bâtiments par catégories de risques selon qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres urbains (PU). Comme la caserne est située au centre du PU et que le territoire municipal est de grande superficie, le délai d'intervention à l'extérieur des PU sera plus grand.

**Tableau 12 : Bâtiments compris à l'intérieur du PU, Fermont 2012**

Risques	Fermont	%
Faibles	654	55,3
Moyens	426	36
Élevés	22	1,9
Très élevés	4	0,3
Total	1 106	93,5

Source : MRC de Caniapiscau, 2012

**Tableau 13 : Bâtiments compris à l'extérieur du PU, Fermont 2012**

Risques	Fermont	Total
Faibles	66	5,6
Moyens	5	0,4
Élevés	2	0,1
Très élevés	1	0,08
Total	74	6,2

Source : MRC de Caniapiscau, 2012

### Impacts sur la sécurité incendie

Plus de 93 % des bâtiments se trouvent à l'intérieur du périmètre urbain à moins de dix minutes de la caserne. La MRC devra prévoir une mise à jour régulière des données et de la cartographie sur l'analyse des risques présents sur le territoire étant donné l'évolution rapide des données sur le terrain.

Pour ce faire, les municipalités devront valider tous les nouveaux plans de construction et devront porter une attention particulière sur les changements d'usage. Tous les bâtiments devront être sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments habités des risques faibles et moyens devront être visités afin de, notamment, s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel et ceux des risques élevés et très élevés devront être inspectés. Un plan d'intervention devra être élaboré dans le cas des bâtiments à risques élevés et très élevés.



## 2.4 SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

### 2.4.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

Le service de sécurité incendie protège son territoire, à l'exception des TNO. Les services de sécurité incendie de Labrador City et de Wabush sont situés respectivement à 28 et à 34 km et peuvent venir prêter assistance advenant un incendie majeur. Il n'y a aucun lien routier entre les municipalités de Fermont et de Schefferville.

### 2.4.2 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

En plus des incendies de bâtiments, certains services interviennent dans d'autres domaines d'intervention comme les feux de véhicules, des sauvetages de toutes sortes ainsi que lors d'accidents de véhicules.

Le service de sécurité incendie de Fermont possède plusieurs équipements spécialisés et les ressources sont adéquatement formées pour intervenir dans ces différentes interventions comme :

**Tableau 14 : Autres services de secours, Fermont 2012**

X	Incendies de forêt
X	Feux de véhicules
X	Désincarcération
X	Premier répondant
	Sauvetage nautique
	Sauvetage en hauteur
X	Sensibilisation aux matières dangereuses
	Sauvetage en espace clos
	Sauvetage en forêt
X	Monoxyde de carbone

## 2.4.2.1 Historique des interventions de désincarcération

Le tableau suivant illustre la répartition des appels pour la Ville de Fermont. Le temps de réponse illustré dans ce tableau a été pris à partir des statistiques d'intervention de 2008 - 2011. Il est important de spécifier que ce ne sont pas tous les appels qui ont nécessité l'utilisation des pinces de désincarcération.

**Tableau 15 : Historique des interventions de désincarcération, Ville de Fermont**

<b>Fermont</b>	<b>Nombre d'appel désincarcération</b>	<b>% des appels totaux</b>	<b>Temps réponse moyen</b>
2008	3	8,3 %	23 min.
2009	1	4,5 %	30 min.
2010	2	7,4 %	1 h 12
2011	2	3,3 %	13,5 min.

Source : Service de sécurité incendie de Fermont, 2012

### Actions prévues au plan de mise en œuvre

Dans le cadre du schéma, les autorités de la Ville de Fermont ont décidé d'inclure la désincarcération dans les autres risques de sinistres considérant l'étendue du territoire municipal. La municipalité de Fermont continuera malgré tout à offrir les services autres que l'incendie de bâtiments et la désincarcération sans les inclure dans le présent schéma.

## 2.4.3 BRIGADES INDUSTRIELLES ET INSTITUTIONNELLES

Le territoire de la ville de Fermont est constitué, en grande partie, de travailleurs qui sont à l'œuvre dans les différentes installations minières autour de la municipalité. Le complexe minier du Mont-Wright possède une brigade industrielle composée de 60 employés de la mine. Certains pompiers qui sont du service incendie de Fermont sont formés et sont prêts à intervenir dans les installations de la mine. La brigade possède deux véhicules et des équipements d'intervention. Pour Cliffs Natural Resources au lac Bloom, la brigade est actuellement en cours de constitution.

### Actions prévues au schéma

Les programmes de prévention viseront à sensibiliser et à encourager les entreprises génératrices de risques à avoir des mesures d'autoprotection comme la mise en place de brigade, des mécanismes de détection d'incendie ou encore de la transmission automatique de l'alerte au SSI.

## 2.4.4 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Selon les données extraites du rapport financier 2011, les dépenses de fonctionnement en incendie pour l'ensemble du territoire de la ville de Fermont totalisent la somme de 510 887 \$ sur un budget total de 11 855 719 \$.

La moyenne des dépenses en incendie par habitant est de 184,84 \$. Enfin, en regard du budget total de la municipalité, les dépenses totales en incendie représentent 4,3 % des dépenses totales pour l'opération du service.

**Tableau 16 : Renseignements financiers, Fermont, 2011**

Mun	Population 2011	Dépenses totales mun	Dépenses nettes incendie	RFU	Dépenses nettes par habitant	% dépenses totales	Dépenses nettes / 100 000\$ RFU
Fermont	2 764	11 855 719	510 887	300 535 799	184,84	4,3	169,99

Source : Ville de Fermont, 2012

## 2.4.5 ORGANISATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

### 2.4.5.1 Ressources humaines

#### 2.4.5.1.1 Nombre d'effectifs

Le personnel du service de sécurité incendie de la ville de Fermont est composé de 25 pompiers. Parmi eux, le directeur et le préventionniste ont le statut de temps plein. Les autres occupent le statut de pompiers volontaires. Le nombre d'effectifs varie régulièrement étant donné le statut d'emploi qu'ils occupent.

**Tableau 17 : Effectifs du SSI de Fermont, 2012**

Nombre d'effectifs	Directeur	Préventionniste	Officiers	Pompiers
<b>25</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>19</b>

Source : Service de sécurité incendie, 2012

#### 2.4.5.1.2 Formation

#### \*\*\*Exigences\*\*\*

Afin de répondre aux exigences en matière de formation des pompiers selon le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC de Caniapiscou doivent réussir minimalement le programme Pompier 1. Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours « Officier non urbain » pour les municipalités de moins de 5 000 habitants.

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont, en effet, pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Toujours selon ce même règlement, le SSI de Fermont doit, de plus, dispenser à son personnel une spécialité supplémentaire, soit celle d'opérateur de véhicule d'élévation.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur

territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

### \*\*\*Portrait de la situation\*\*\*

Une entente a été signée avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) afin que le directeur du service de sécurité incendie de Fermont devienne gestionnaire de la formation sur le territoire. Depuis la signature de cette entente, le directeur du SSI organise et supervise les pratiques et les séances de formation. Pour ce qui est des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies, celles-ci sont réalisées majoritairement par le directeur du service de sécurité incendie. Le tableau qui suit présente le portrait de la situation au niveau de la formation des pompiers pour le service de sécurité incendie de la Ville de Fermont. Selon l'échéancier prévu, les six pompiers actuellement en formation devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de 2013.

**Tableau 18 : Formation du personnel de Fermont, 2012**

Nombre des effectifs	Pompier 1 ou équivalent	Officier non-urbain	Officier 1	En poste avant sept. 1998	Pompier en formation	Officier en formation	RCI	TPI
25	16	-	6	5	9	2	6	3

Source : Service de sécurité incendie, 2012

#### 2.4.5.1.3 Entraînement et santé et sécurité au travail

### \*\*\* Exigences \*\*\*

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins **une fois par mois**, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les

conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Actuellement, les pompiers s'entraînent en moyenne 1,5 heures par semaine. Leur formation est autant au niveau pratique que théorique.

#### 2.4.5.1.4 Disponibilité

### \*\*\*Exigences\*\*\*

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, dix (10) pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constituent un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

**Tableau 19 : Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment à risque faible**

Objectifs	Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif
Établir l'alimentation en eau	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
Analyser la situation	Direction des opérations	1	3	3
Sauver les personnes en danger	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
Protéger les bâtiments voisins	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
Ventiler le bâtiment	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
Confiner l'incendie dans le lieu d'origine	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Compte tenu de leur statut majoritairement de volontaire, les pompiers du services de sécurité incendie de la ville de Fermont ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau

ci-après. Concernant l'orientation ministérielle qui concerne les interventions, la Ville de Fermont fera tout en son pouvoir pour la respecter. Cependant, il se peut que par moment, la Ville ne puisse rencontrer cet objectif en raison du statut de volontaire de ces pompiers. La Ville est par contre en mesure d'intervenir avec six pompiers pratiquement en tout temps.

**Tableau 20 : Disponibilité des pompiers sur le territoire de Fermont, 2012**

Service de sécurité incendie	Nombre de pompiers	Nombre de pompiers disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
		Jour	Soir et nuit	Fin de semaine
Fermont	25	6	6	6

Source : Service de sécurité incendie de Fermont, 2012

## 2.4.5.2 RESSOURCES MATÉRIELLES

### 2.4.5.2.1 Casernes

#### \*\*\* Exigences\*\*\*

Tout d'abord, l'efficacité d'un service incendie peut être mesurée par la situation et l'état de sa caserne. Pour ce faire, il est avantageux pour les municipalités de prendre en considération certains éléments déterminants. À cet effet, il s'avère important d'examiner l'emplacement et la description des casernes de manière à connaître l'état physique des lieux et pour mesurer la couverture de risques en fonction des rayons d'intervention des équipements et pour évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains équipements afin d'améliorer l'efficacité d'intervention.

#### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

La ville de Fermont possède une caserne située dans le mur-écran au centre du périmètre urbain.

Dans le cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée par la Ville de Fermont en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permises.

**Tableau 21 : Emplacement et description de la caserne de la ville de Fermont, 2012**

Service de sécurité incendie	Caserne	Section garage		Bureaux	Toilettes	Salles de cours	Espaces d'exercices	Contraintes à l'utilisation
		Nb baies	Nb portes					
Fermont	100, place Daviault	3	3	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Source : Ville de Fermont, 2012

La caserne du SSI de Fermont ne comporte pas de contrainte qui puisse nuire au délai d'intervention.

#### Actions prévues au schéma



## Schéma de couverture de risque

La Ville de Fermont s'assurera de maintenir ses installations conformes aux normes en vigueur.

### 2.4.5.2.2 Véhicules d'intervention

#### \*\*\* Exigences\*\*\*

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit ainsi que pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives. De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP). En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir, parmi leurs équipements, une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu*

*semi-urbain et rural*, le volume de ce dernier devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4 000 l/min.

### \*\*\*Portrait de la situation\*\*\*

Le service de sécurité incendie de Fermont dispose de deux véhicules d'intervention. À la lecture des informations consignées au tableau suivant, il est possible de constater qu'il n'y a pas de camion affecté au transport de l'eau, ce qui augmente la probabilité d'avoir une rupture d'eau lors d'une intervention à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme (Lac Daigle). Le service peut compter sur un véhicule muni d'une échelle permettant le combat des bâtiments en hauteur notamment le mur-écran.

**Tableau 22 : Répartition des véhicules du SSI de Fermont, 2012**

Type	Année	Capacité de pompage (l/min)	Volume du réservoir (litres)	Dimension de la valve de vidange	ULC	Attestation de performance	Essais annuels (2012)	
							Oui	Non
Échelle-pompe	2006	1 050	2 000		oui	2021	X	
Autopompe	2002	1 050	3 200		oui	2017	X	
Fourgon de secours	2002						X	
Véhicule de service	1999						X	

Source : Service de sécurité incendie de Fermont, 2012

**Tableau 23: Caractéristiques des véhicules d'intervention (SSI MRC limitrophes)**

Service de sécurité incendie limitrophe	Véhicules	Capacité de pompage (l/min)	Volume du réservoir (litres)
Labrador City	Autopompe	3 200	1 800
	Autopompe-citerne	3 200	3 800
Wabush	Autopompe	3 200	1 800

Sources : Wabush Fire Department, Labrador City Fire Department

#### 2.4.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

### \*\*\*Exigences\*\*\*

Un des éléments importants de l'évaluation d'un service de sécurité incendie est son matériel. Ce matériel allié aux ressources humaines formées sont les déterminants de sa capacité opérationnelle. En toute logique, le degré d'efficacité des interventions contre l'incendie dépend du type et de l'état des équipements mis à la disposition des pompiers.

En ce sens, un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires, en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les normes reconnues. À cette fin, un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements devrait être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité.



La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* stipule, à l'article 51, qu'un employeur doit fournir du matériel sécuritaire aux employés. Les habits de combats « *bunkersuit* », les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes à la norme NFPA 1971 – *Standard on Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting — Vêtements de protection* ou son équivalent. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. En principe, on devrait constater le renouvellement des tenues de combat pour des deux pièces dans tous les services de sécurité incendie puisque la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) exige le remplacement des habits de combat non conformes lors de ces tournées d'inspection dans les services incendie.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-F93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CSA-Z180.1-00. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

### \*\*\*Portrait de la situation\*\*\*

En ce qui concerne le SSI de Fermont, tous les pompiers ont un habit de combat conforme à la norme en vigueur. Les appareils respiratoires sont tous munis d'une alarme de détresse et de bouteilles de rechange en quantité suffisante. Ceux-ci sont mis à l'essai tous les deux ans sur un banc d'essai. Tous les cylindres d'air (aluminium ou acier) subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air à tous les 6 mois.

**Tableau 24: Liste des équipements du SSI de Fermont, 2012**

Une tenue de combat conforme par pompier « bunker »	Appareils respiratoires autonomes	Cylindres de rechange	Alarme de détresse	Ventilateurs	Génératrices	Bassins portatifs-6 800 litres	Vérification et entretien des équipements
30	11	11	30	2	3	1	oui

Source : Service de sécurité incendie de Fermont, 2012

## 2.4.5.3 ALIMENTATION EN EAU SUR LE TERRITOIRE

### \*\*\*Exigences\*\*

À tout point de vue, l'alimentation en eau constitue l'un des éléments majeurs de la protection incendie. À juste titre, la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que le service de sécurité incendie possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire et il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le débit des poteaux d'incendie, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*.

Concrètement, l'objectif numéro 2 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* prescrit qu'un débit minimal de 1 500 l/min pendant une période minimale d'au moins 30 minutes doit être disponible pour une intervention dans un bâtiment représentant un risque faible. Pour répondre à cette exigence minimale, le réseau de distribution d'eau doit être capable de fournir un volume total de 45 000 litres pendant cette période de 30 minutes sans diminuer sa capacité pour les autres usages. Aucune donnée n'a pu être obtenue sur la quantité des réserves d'eau et le débit disponible aux installations minières. Des demandes ont été faites, mais sont demeurées sans réponse.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

La ville de Fermont dispose d'un réseau d'aqueduc conforme sur son territoire. Il dessert l'ensemble du périmètre urbain.

Les poteaux d'incendie répertoriés sont codifiés par un code de couleurs mais leur évaluation est effectuée annuellement. De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 150 mètres a été dressé autour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min. pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (voir la carte synthèse de Fermont à la fin du document).

Pour ce qui est des secteurs du lac Daigle, du Mont-Wright et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la ville ne dispose d'aucune infrastructure d'alimentation en eau pour combattre un incendie.

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la ville de Fermont.

### 2.4.5.3.1 Les réseaux d'aqueduc

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Il est donc primordial d'obtenir toute l'information qui va permettre d'apprécier leur performance en termes de débit, de pression et de disponibilité de l'eau. Le tableau suivant présente le réseau d'aqueduc de la municipalité de Fermont. Ce réseau est aussi cartographié en annexe.

**Tableau 25 : Le réseau d'aqueduc de la municipalité de Fermont, 2012**

Bornes fontaines	Poteaux conformes**	% du PU couvert par un réseau conforme	Codification NFPA	Programme d'entretien	Codification NFPA
Nb	Nb	%			
110	<b>109</b>	<b>100</b>	oui	Oui / annuel	Oui

Source : Ville de Fermont, 2012

Le réseau de la ville de Fermont possède des poteaux codés selon la norme NFPA 291, dont la pression varie entre 70 et 90 lbs/po<sup>2</sup> et dont le débit varie entre 4 000 l/min et 5 500 l/min. Nous retrouvons également en annexe le type de programme d'inspection et de dossier d'inspection en vigueur à la municipalité.

### 2.4.5.3.2 Les points d'eau

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer, avec la force de frappe initiale, un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min., les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d'ailleurs être munis d'une prise d'eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Dans le secteur du lac Daigle et des autres points de villégiature, il n'y a pas de points d'eau et le SSI de Fermont ne dispose pas de camion-citerne. De plus, la ville de Fermont ne dispose d'aucun point d'eau aménagé et accessible à l'année pour combattre un incendie.

**Tableau 26 : Les points d'eau de Fermont, 2012**

Points d'eau	Bornes sèches	Accessibilité			
		Intérieur du P.U.		Extérieur du P.U.	
		Accessible à l'année	2 saisons	Accessible à l'année	2 saisons
2	0	0	1		1

Source : Ville de Fermont, 2012

#### 2.4.5.4 COMMUNICATIONS

##### 2.4.5.4.1 Procédures de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

### \*\*\* Exigences \*\*\*

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du service de protection contre l'incendie. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence en vertu de l'article 52.4 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), qui fixe par règlement les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 911 et qu'il peut également prévoir des normes, des spécifications et des critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence, à l'exception des centres de communication santé.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio, constant avec le centre de répartition et les SSI, permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Pour la ville de Fermont, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la firme CAUREQ. En ce qui concerne les communications en provenance du centre 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire de la municipalité.

Tous les pompiers peuvent être rejoints, via des téléavertisseurs, par ce centre 9-1-1 pour répondre à un appel d'urgence. Étant donné que les pompiers des SSI des municipalités sur le territoire sont rejoints par un téléavertisseur, ces appareils sont mis à l'essai une fois par semaine. Chaque véhicule est muni d'une radio mobile. Il n'existe toutefois aucun lien radio direct avec le CAUREQ.

**Tableau 27 : Procédures de réception d'alertes et répartition aux pompiers de Fermont, 2012**

Type d'équipement (VHF ou UHF)	Fréquence exclusive au SSI	Fréquence commune à tous les SSI	Liens radio avec la centrale 9-1-1	Nombre de radios mobiles	Nombre de radios portatifs	Nombre de téléavertisseurs	Nombre de cellulaires	Téléphone satellite
VHF	oui	n/a	non	4	9	30	1	1

Source : Service de sécurité incendie de Fermont, 2012

## 2.4.5.5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

### 2.4.5.5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

#### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Actuellement, le SSI de Fermont rédige et transmet un rapport pour chacun des incendies survenus sur son territoire. De plus, le SSI dispose de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. Actuellement, la ville ne fait pas référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter ses activités respectives de prévention des incendies.

## 2.4.5.5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

### \*\*\* Exigences \*\*\*

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le Code national de prévention des incendies (CNPI).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités, lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction, sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de construction du Québec pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

La Ville de Fermont possède des règlements spécifiques au domaine de l'incendie. Voici un bref aperçu de la réglementation municipale concernant l'incendie applicable sur le territoire de la ville de Fermont.

**Tableau 28 : Réglementation municipale en sécurité incendie, Fermont 2012**

Types de règlement Municipalité	Règlement général en sécurité incendie	Avertisseurs de fumée	Chauffage combustibles solides	Entretien des bornes fontaines	Matières dangereuses	Démolition de bâtiments	Feux à ciel ouvert et d'herbe	Feux pyrotechniques	Alarmes incendie	Système d'extincteurs automatique à eau
Fermont	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Source : Service de sécurité incendie de Fermont, 2012

## 2.4.5.5.3 Vérification des avertisseurs de fumée

### \*\*\* Exigences \*\*\*

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

La Ville de Fermont a un programme en vigueur de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée. Le SSI de Fermont compte s'inspirer de ce programme pour coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité et compte tenir à jour un registre sur le suivi de cette activité afin de compléter cette obligation et que les résultats soient colligés dans le rapport annuel.

## 2.4.5.5.4 Inspection périodique des risques

### \*\*\* Exigences \*\*\*

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Présentement, il n'y a aucun programme d'inspection des risques plus élevés au sein du SSI. Ce dernier devra compter sur des effectifs formés pour réaliser ce type d'activité de prévention. Pour satisfaire à ces exigences, le SSI de la ville de Fermont a fait l'embauche d'un préventionniste à temps plein. Celui-ci sera en mesure d'établir un programme à cet égard.



## Schéma de couverture de risque

### 2.4.5.5 Sensibilisation et éducation du public

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre, notamment, les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

#### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Les principales activités de sensibilisation du public sont celles-ci : portes ouvertes des casernes à la population, démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées et exercices d'évacuation.



## CHAPITRE 3 VILLE DE SCHEFFERVILLE

### 3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

#### 3.1.1 CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

##### 3.1.1.1 Les grandes affectations du territoire

Située au cœur de la péninsule du Labrador, à la limite nord de la MRC de Caniapiscau, la ville de Schefferville est la première-née des villes du territoire. Sise à 54°49' de latitude nord et à 66°50' de longitude ouest, elle est aux abords des lacs Knob et Pearce. Le périmètre d'urbanisation de la Ville de Schefferville s'étend sur 39,02 km<sup>2</sup>. Schefferville doit son existence à l'exploitation minière. Implantée au cœur de la péninsule du Labrador, entre les lacs Knob et Dauriat, à 200 km de Labrador City et à 533 km au nord de Sept-Îles, à laquelle elle est toujours reliée par la voie ferrée, cette ville minière a vu le jour en 1955.

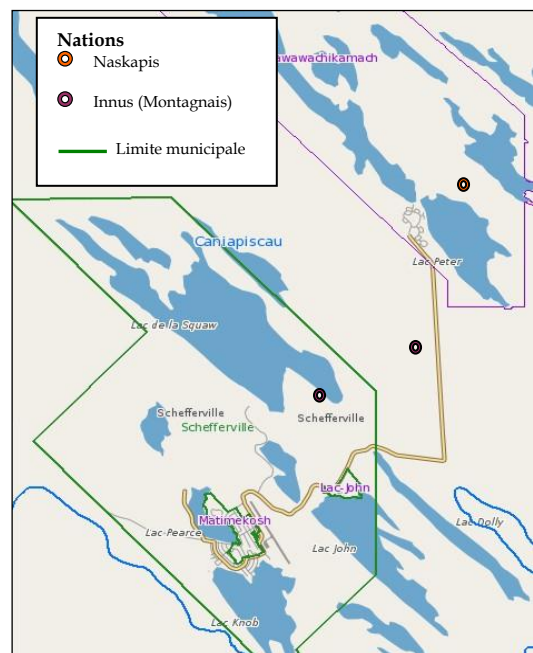
Fondée par la Quebec North Shore dont l'activité y débute en 1953 dans le cadre de la grande aventure du fer, Schefferville agonise depuis la cessation des activités de la compagnie minière Iron Ore Company (IOC) en 1982. Sa population a littéralement fondu, passant de 5 000 habitants à la fin des années soixante à environ 110 personnes en 1991. D'ailleurs, à proximité, on retrouve la réserve autochtone de Matimekosh et le village naskapi de Kawawachikamach peuplés respectivement de Montagnais et de Naskapis.<sup>5</sup>

Il est impossible de parler de la Ville de Schefferville sans mentionner les réserves autochtones se trouvant sur le territoire. En raison des conventions particulières les régissant, le territoire des populations autochtones vivant en périphérie de la Ville de Schefferville est soustrait aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et, par conséquent, à l'application de ses outils de planification et de réglementation.

#### Matimekosh-Lac-John

La réserve de Matimekosh, répartie dans deux secteurs, soit Matimekosh et Lac-John, se trouve à environ 510 kilomètres au nord de Sept-Îles, à la frontière du Labrador. Le territoire de la communauté innue, enclavé à l'intérieur des limites de la Ville de Schefferville, s'étend sur un total de 68 hectares. La réserve de Lac-John, quant à elle, est située à 3,5 kilomètres à l'est de Schefferville et couvre une superficie de 23,3 hectares.

**Figure 10 : Territoire de Schefferville**



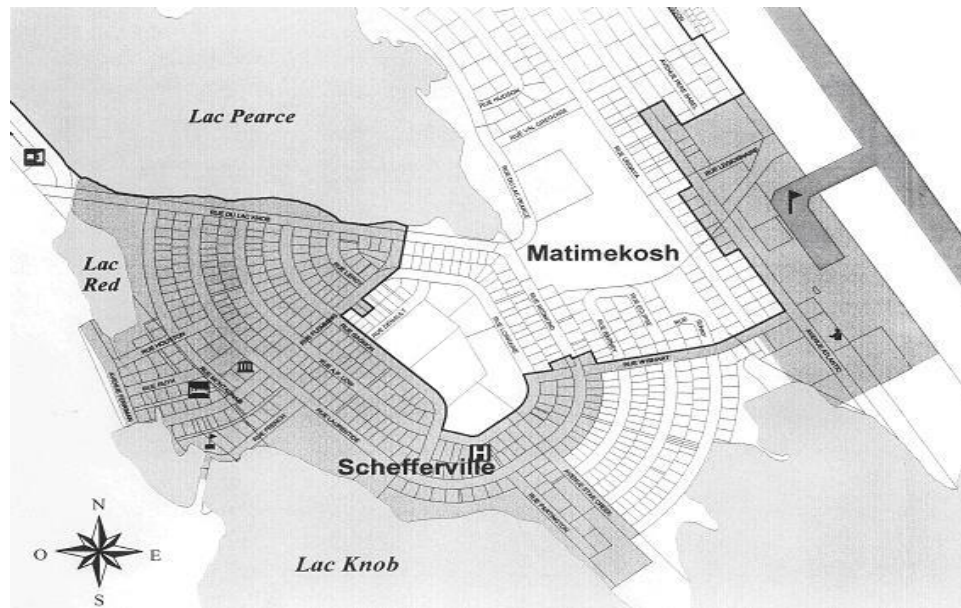
Source : Gouvernement du Québec, 2010

<sup>5</sup> Commission de toponymie du Québec, décembre 2009.

## Périmètre urbain

Le noyau urbain de la ville de Schefferville comprend les secteurs résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels. Riche de l'expérience de conception urbaine antérieure, la compagnie minière IOC a préféré établir, lors de la conception et la construction de la ville, une structure résidentielle dense.

**Figure 11 : Périmètre urbain de la ville de Schefferville**



Source : Ville de Schefferville

Des mines de fer y furent exploitées de 1954 à 1982 par la compagnie minière IOC alors que la population grimpait à 5 000 âmes. L'exploration minière se poursuit, mais aucune mine n'y est en exploitation aujourd'hui. Plusieurs projets à proximité sont toutefois prêts d'être mis en opération.

### 3.1.1.2 Les ressources

Jadis fleurissante de développement minier, la ville de Schefferville concentre aujourd'hui ses activités autour de l'industrie touristique. Les activités de chasse et de pêche sont les principales attractions des touristes.

### 3.1.1.3 Axes routiers et infrastructures

La Ville de Schefferville n'a aucun lien routier avec d'autres municipalités québécoises. Un réseau ferroviaire et aérien assurent la correspondance entre le nord et le sud. Le réseau aérien étant relativement bien implanté, des vols quotidiens sont disponibles selon les périodes de l'année. Pour ce qui est du lien aérien avec la ville de Fermont, un vol par semaine est planifié. Par contre, sur demande à la compagnie aérienne, des arrêts peuvent être réalisés à l'aéroport de Wabush à 20 km de Fermont.

Le réseau ferroviaire offre deux départs par semaine. Offrant la connexion entre les villes de Sept-Îles et de Schefferville, plus de la moitié du trajet (une douzaine d'heures) se fait au Labrador. Un arrêt à la station de Emeril Junction au Labrador permet le lien avec la ville de Fermont.

### 3.1.2 DÉMOGRAPHIE

#### 3.1.2.1 POPULATION

La population de Schefferville connaît une diminution progressive depuis plusieurs années mais qui semble se stabilisé.

**Tableau 29 : La population de la ville de Scherfferville, 1991 à 2011**

	1991	1996	2001	2006	2011
Schefferville	303	290	240	202	200

#### 3.1.2.2 SCOLARITÉ

Le taux de chômage est un indicateur majeur du marché de l'emploi et de l'économie d'une région. La Ville de Schefferville a un taux de chômage de 19,0 %, comparativement à 11,8 % pour la province à la même période, soit un des plus hauts de la région de la Côte-Nord.

#### 3.1.2.3 REVENUS

Selon les données de 1996 de Statistique Canada, le revenu total moyen des familles de Schefferville était de 47 658 \$, comparativement à 53 192 \$ pour le Québec et ce, malgré le haut coût de la vie que l'on y retrouve.

### 3.1.3 ÉCONOMIE

#### 3.1.3.1 EMPLOI

À Schefferville, la majeure partie des emplois se concentre au niveau du secteur tertiaire. Parmi la centaine d'emplois occupés dans le secteur public, une soixantaine provienne du Conseil des Montagnais de Matimekosh et des organismes sous sa juridiction (école, conseil de bande, dispensaire, garage, etc.). Transports Canada constitue le second employeur en importance avec une dizaine d'emplois principalement dans le secteur aéroportuaire. Les organismes publics se partagent la trentaine d'emplois résiduels (Ville de Schefferville, Société canadienne des postes, Sûreté du Québec, chemin de fer, etc.). À ces quelques cent emplois occupés recensés, on peut ajouter une quinzaine d'emplois par des résidents de Schefferville à l'intérieur du village naskapi de Kawawachikamach. Ces emplois relèvent des secteurs de l'enseignement et de la santé.

#### 3.1.3.2 SECTEURS ÉCONOMIQUES

Principalement, l'industrie touristique et les activités de pourvoiries occupent le premier rang dans le secteur de Schefferville. Même si les activités minières ont perdu le rôle de premier rang qu'elles jouaient à l'époque de son ère prospère, il y demeure certaines activités d'exploration.

Chaque année, les pourvoiries accueillent entre 2 500 et 3 500 chasseurs et pêcheurs dans le secteur de la ville de Schefferville. Plus de 85 % d'entre eux proviennent des États-Unis et 10 % d'Europe. Cette activité économique offre des emplois saisonniers, généralement du mois de juin au mois de septembre inclusivement. Environ 85 % à 90 % de ces travailleurs résident à l'extérieur de la municipalité et n'y habitent que de façon temporaire.

La communauté autochtone naskapie de la réserve de Kawawachikamach possède la Société de développement des Naskapis (SDN) qui gère l'argent reçu lors de la signature de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) en 1978. Elle agit aussi en tant qu'agent de développement socio-économique pour la communauté. Les Naskapis sont directement impliqués à promouvoir le tourisme car ils se sont, entre autres, portés acquéreurs du Club Tuktu, l'une des plus célèbres pourvoiries de chasse et de pêche du Nord du Québec. La nation innue de Matimekosh-Lac-John possède aussi une corporation de développement économique que recèle son territoire pour l'industrie touristique.

## 3.2 HISTORIQUE DES INCENDIES

### 3.2.1 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS ET PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

La ville de Schefferville n'est pas en mesure de fournir les informations concernant l'historique des incendies survenus sur son territoire au cours des dernières années.

## 3.3 ANALYSE DES RISQUES

### 3.3.1 CLASSIFICATION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE

**Tableau 30 : Classification des immeubles selon la catégorie de risques, Schefferville, 2012**

	Catégories de risques				Total
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	
<b>Nbr bâtiments</b>	86	107	9	18	220
<b>%</b>	39,1	48,6	4,1	8,2	100 %

Source : MRC de Caniapiscau, 2012

Le tableau 29 indique la répartition des risques sur le territoire municipal de Schefferville tant dans le périmètre urbain qu'à l'extérieur.

Les risques élevés et très élevés dans la municipalité de Schefferville sont de différentes natures. Les bâtiments à risques élevés sont des garages avec de la vente d'essence et des immeubles à logements. Pour ce qui est des risques très élevés, on retrouve la gare de chemin de fer, l'usine de traitement des eaux usées ainsi que la plupart des bâtiments aéroportuaires tels l'aérogare et les hangars à avions. Ces bâtiments souvent classifiés à haut risque d'incendie sont aussi des pôles économiques et sociaux importants pour la municipalité.

**Tableau 31 – Valeur foncière selon les risques, Schefferville, 2012**

Valeur foncière — 2012 (\$)					
Schefferville	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
	2 864 700	3 392 000	1 328 800	1 538 400	9 123 900

Source : MRC de Caniapiscau, 2012

Il est à noter que la cartographie des risques n'a pas été validée sur le terrain tout comme les données des tableaux. Une mise à jour de la répartition des risques sur l'ensemble du territoire sera effectuée par la MRC de concert avec les autorités municipales de façon régulière afin d'offrir une meilleure couverture des risques.

Les tableaux suivants présentent la répartition des bâtiments par catégories de risques selon qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres urbains (PU). Comme la caserne est située au centre du PU et que le territoire municipal est de grande superficie, le délai d'intervention à l'extérieur des PU sera plus grand.

**Tableau 32 : Bâtiments compris à l'intérieur du PU, Schefferville, 2012**

Risques	Schefferville	%
Faibles	75	34,1
Moyens	86	39,1
Élevés	8	3,6
Très élevés	6	2,7
Total	175	79,5

Source : MRC de Caniapiscau, 2012

**Tableau 33 : Bâtiments compris à l'extérieur du PU, Schefferville, 2012**

Risques	Schefferville	Total
Faibles	11	5
Moyens	21	9,5
Élevés	1	0,5
Très élevés	12	5,5
Total	45	20,5

Source : MRC de Caniapiscau, 2012

### Impact en sécurité incendie

Le schéma devra prévoir des mesures palliatives particulières dans le cas de la ville de Schefferville. Certains secteurs pourraient être ciblés comme prioritaires dans le cadre de l'application des activités de prévention par des pompiers ainsi que la ressource qualifiée en prévention des incendies pourraient porter une attention toute particulière à ces secteurs lors de leurs visites d'inspection tout en augmentant la fréquence des inspections.

## 3.4 SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

### 3.4.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

Le service de sécurité incendie protège son territoire, à l'exception des TNO. Aucun service de sécurité incendie ne peut venir prêter assistance advenant un incendie majeur. Il n'y a aucun lien routier entre les municipalités de Fermont et de Schefferville. La municipalité a une entente non signée d'entraide avec les communautés autochtones de Matimekosh-Lac-John et Kawawachikamach.

### 3.4.2 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

En plus des incendies de bâtiments, le service de sécurité incendie peut intervenir dans d'autres domaines d'intervention comme les feux de véhicules, des sauvetages de toutes sortes ainsi que lors d'accidents de véhicules.

**Tableau 34 : Autres services de secours, Schefferville 2012**

	Incendies de forêt
X	Feux de véhicules
X	Désincarcération
	Premier répondant
	Sauvetage nautique
	Sauvetage en hauteur
X	Sensibilisation aux matières dangereuses

### 3.4.3 BRIGADES INDUSTRIELLES ET INSTITUTIONNELLES

Depuis la fermeture de la mine en 1985, il n'y a plus de brigade industrielle sur le territoire de la ville de Schefferville.

### 3.4.4 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Selon les données extraites du rapport financier 2011, les dépenses de fonctionnement en incendie pour la Ville de Schefferville totalisent la somme de 116 381 \$ sur un budget total de 1 295 666 \$.

La moyenne des dépenses en incendie par habitant est de 581,91 \$. Enfin, en regard du budget total des municipalités, les dépenses totales en incendie représentent 9 % des dépenses totales pour l'opération du service.

**Tableau 35 : Renseignement financiers, Schefferville, 2011**

Mun	Population 2011	Dépenses totales mun	Dépenses nettes incendie	RFU	Dépenses nettes par habitants	% dépenses totales	Dépenses nettes / 100 000\$ RFU
Schefferville	200	1 295 666	116 381	7 148 660	581,91	9	16,28

Source : Ville de Schefferville, 2012

### 3.4.5 ORGANISATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Actuellement, la **Ville de Schefferville n'est pas en mesure de maintenir convenablement les mesures nécessaires concernant l'organisation de la sécurité incendie**. Plusieurs éléments sont actuellement à l'étude afin d'établir et tendre à atteindre les orientations ministérielles et d'établir une organisation adéquate du service incendie.

#### 3.4.5.1 ALIMENTATION EN EAU SUR LE TERRITOIRE

À tout point de vue, l'alimentation en eau constitue l'un des éléments majeurs de la protection incendie. À juste titre, la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que le service de sécurité incendie possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire et il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le débit des poteaux d'incendie, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*.

Concrètement, l'objectif numéro 2 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* prescrit qu'un débit minimal de 1 500 l/min pendant une période minimale d'au moins 30 minutes doit être disponible pour une intervention dans un bâtiment représentant un risque faible. Pour répondre à cette exigence minimale, le réseau de distribution d'eau doit être capable de fournir un volume total de 45 000 litres pendant cette période de 30 minutes sans diminuer sa capacité pour les autres usages.

##### 3.4.5.1.1 Les réseaux d'aqueduc

En ce qui concerne la municipalité de Schefferville, l'ensemble des secteurs habités de la ville et de Matimekosh-Lac-John sont desservis par un réseau d'aqueduc protégé contre le gel par des câbles chauffants. Malheureusement, aucun programme d'inspection n'est en vigueur à l'heure actuelle pour le réseau. Les poteaux semblent présenter quelques signes de désuétude qu'il faudrait régler. À cet effet, les deux secteurs se partagent la responsabilité de l'entretien du réseau. Par conséquent, il est primordial que chacune des parties s'acquitte de cette tâche adéquatement afin d'assurer un maximum de performance de celui-ci en cas d'incendie. La très grande partie du réseau est bouclée, cependant, on y trouve une partie se terminant en cul-de-sac.

## 3.4.5.1.2 Les points d'eau

La Ville possède un point d'eau à Lac-John, qui n'est présentement accessible qu'à l'été et au début de l'automne. Il est d'ailleurs recommandé de faire une analyse fonctionnelle de ce point d'eau afin d'améliorer sa fonctionnalité, c'est-à-dire de faciliter son accès en tout temps et d'en connaître le débit. Suite à l'analyse concernant le devenir de la protection incendie sur l'ensemble du territoire de la Ville de Schefferville, une analyse sur l'implantation des points d'eau sera réalisée, le cas échéant.

## 3.4.5.2 COMMUNICATIONS

### 3.4.5.2.1 Procédures de réception d'alertes et répartition aux pompiers

Pour la Ville de Schefferville, le traitement des appels d'urgence se fait par radio-émetteurs sur fréquence FM. Le 9-1-1 n'est pas fonctionnel sur le territoire de la ville de Schefferville. Tous les pompiers peuvent être rejoints et communiquer via les radio-émetteurs.

## 3.4.5.3 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

### 3.4.5.3.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

#### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Actuellement, le SSI de Schefferville ne rédige et ne transmet pas de rapport pour chacun des incendies survenus sur son territoire. De plus, le SSI ne dispose pas de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. Actuellement, la Ville ne fait pas référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter ses activités respectives de prévention des incendies.

### 3.4.5.3.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.



La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le Code national de prévention des incendies (CNPI).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités, lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction, sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de construction du Québec pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la ville sont ceux adoptés par l'administration municipale.

#### **3.4.5.3 Vérification des avertisseurs de fumée**

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

La Ville de Schefferville n'a pas de programme en vigueur de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée.

#### **3.4.5.3.4 Inspection périodique des risques**

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans



## Schéma de couverture de risque

d'intervention permettront d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Présentement, il n'y a aucun programme d'inspection des risques plus élevés au sein du SSI. Si la Ville désire mettre en place ce programme ultérieurement, elle devra compter sur des effectifs formés pour réaliser ce type d'activité de prévention.

#### 3.4.5.3.5 Sensibilisation et éducation du public

### \*\*\* Exigences \*\*\*

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Aucune activité de sensibilisation n'est réalisée sur le territoire de la ville de Schefferville.



# Schéma de couverture de risque

## CHAPITRE 4 PLANIFICATION : OPTIMISATION DES RESSOURCES

### OBJECTIFS PROPOSÉS DANS LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Les objectifs proposés par le ministre de la Sécurité publique dans la perspective de l'établissement, par les autorités régionales, de schémas de couverture de risques, peuvent être regroupés sous l'une ou l'autre des deux grandes orientations qui sont à la base de la réforme de la sécurité incendie. Ces orientations consistent, rappelons-le, à réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et à accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

Ces deux orientations représentent le cadre de référence vers lequel la planification de l'organisation des services de sécurité incendie doit tendre au cours des cinq prochaines années qui suivront la mise en vigueur de l'actuel schéma. En fait, ces orientations commandent respectivement cinq objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations des services de sécurité incendie, dans les sphères de la prévention et de l'intervention, et trois autres se rapportant plutôt à l'organisation municipale de ce secteur d'activité. Ainsi, si l'atteinte de l'un des objectifs se révèle impossible dans un milieu donné, les efforts consentis à la réalisation des autres objectifs devraient quand même permettre à ce milieu de contribuer à l'orientation générale visée.

Suivant l'esprit du modèle de gestion des risques d'incendie, des lacunes constatées dans un secteur sur le plan de l'intervention devraient, par exemple, se trouver compensées par des mesures de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie ou, à défaut de pouvoir mobiliser suffisamment de secours à l'intérieur d'un délai raisonnable, par des mesures de prévention qui auront pour effet de limiter les occasions d'un recours à ces ressources.

#### 4.1 OBJECTIF 1 LA PRÉVENTION

*Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.*

À la suite de l'analyse des risques, la deuxième dimension du modèle de gestion des risques d'incendie concerne la prévention, laquelle regroupe les facteurs qui, se situant en amont de l'incendie, vont généralement permettre d'éviter que celui-ci ne se déclare.

Ce n'est certainement pas un hasard si le ministre de la Sécurité publique a choisi d'identifier la prévention comme le premier objectif à atteindre. En effet, la prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Malgré la difficulté d'évaluer précisément les effets des mesures de prévention, il ne fait aucun doute que celles-ci constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et, partant, pour diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. C'est une question d'efficacité d'abord, mais on peut aussi y voir une question de rentabilité financière : on estime en effet que les pertes indirectes découlant de l'incendie représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs.

Comme il n'y a pas de monde parfait, la réduction de tous les incendies par la seule prévention est utopique. Par contre, elle permet de réduire sensiblement le nombre d'incidents et demeure la meilleure arme contre la négligence humaine. De plus, elle permet de s'attarder sur certaines lacunes que ne peuvent combler l'intervention ou l'analyse des risques en y apportant des solutions concrètes.

## **Implications – Prévention**

Les services municipaux doivent pouvoir maintenir ou concevoir et mettre en œuvre une programmation d'activités de prévention des incendies se rapportant, au minimum, sur les cinq éléments suivants :

1. L'évaluation et l'analyse des incidents;
2. L'évaluation et, au besoin, la mise à niveau des dispositions de la réglementation municipale;
3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
4. L'inspection périodique des risques plus élevés;
5. La sensibilisation du public.

### **4.1.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS**

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions, qui sont à l'origine des sinistres, que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes à éviter que ceux-ci ne se reproduisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incidents. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures qui préviendront les incendies.

La planification en matière de prévention des incendies, tout comme certaines procédures d'intervention en vigueur au sein des services de sécurité incendie, doivent être en relation directe avec les résultats du processus d'évaluation et d'analyse des incidents. C'est pourquoi cette activité sera entreprise ou maintenue, selon le cas, par un processus de recherche et par la compilation des rapports d'intervention et leur transmission au ministère de la Sécurité publique. Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sera développé effectuant un rappel de la réalité du milieu, en précisant le but, les objectifs poursuivis, les risques visés, les principaux éléments de contenu, la fréquence ou la périodicité envisagée, les principaux éléments de mise en œuvre, les ressources matérielles et informationnelles, la méthode et les résultats recherchés. Ce programme permettra d'ajuster la réglementation existante afin d'encadrer certains biens ou activités présentant un risque élevé ou particulier d'incendie ou de concentrer les mesures de sensibilisation du public vers des groupes particuliers en fonction des problématiques locales.

### **4.1.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

La réglementation municipale est une autre facette de la prévention des incendies que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. La

législation municipale est nombreuse et traite de sujets variés allant des prévisions budgétaires jusqu'à la bonne conduite des citoyens. Il ne fait aucun doute qu'en matière de sécurité incendie, elle demeure un outil essentiel susceptible de prévenir efficacement les incendies.

En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : des mesures de salubrité et d'entreposage, d'usage du gaz ou de l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée, de système d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, de construction, d'entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, d'accumulation de matières combustibles, etc.

Ainsi, la mise en place de normes réglementaires permet donc d'améliorer sensiblement le bilan des pertes matérielles et humaines. Être prévenu à temps d'un feu est une chose, empêcher qu'il ne se produise est encore mieux.

La plupart des municipalités se sont dotées d'une réglementation municipale somme toute assez complète. Par ailleurs, une évaluation de celle-ci s'avère pertinente à deux niveaux : elle peut être bonifiée par l'ajout de nouveaux règlements ou par une mise à jour des règlements actuellement en place. Ces actualisations sont quelquefois nécessaires considérant les évolutions technologiques avec lesquelles nous vivons aujourd'hui.

Cet examen de la réglementation devra s'accompagner de gestes concrets sur le terrain après l'adoption ou la mise à niveau de ces règlements. En effet, la mise en place de ceux-ci doit prévoir des moyens pour l'application de ces normes. Il faudra donc établir qui fait quoi et comment sera assuré leur suivi. Malheureusement, plusieurs éprouvent des difficultés à recruter le personnel spécialisé ou à développer l'expertise nécessaire à l'application de cette réglementation.

Ainsi, à l'intérieur du plan de mise en œuvre, les autorités municipales prévoient réviser et uniformiser la réglementation municipale en sécurité incendie en s'inspirant du Code de construction du Québec. Elle devront appliquer et adopter cette réglementation selon les particularités de leur milieu.

### **4.1.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE**

L'efficacité de ces systèmes, afin de réduire les conséquences des incendies, ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi leur installation est désormais prescrite, pour certaines catégories de bâtiments, dans les principaux codes de sécurité. Sa présence dans les domiciles permet de sauver des vies et de diminuer les dommages matériels par une détection plus rapide des incendies. De même, plusieurs municipalités exigent l'installation d'un avertisseur de fumée dans tout logement résidentiel et en réglementant l'entretien.

En ce qui concerne leur installation, une attention particulière devra être apportée à l'examen de la réglementation actuelle. Il faudra connaître, entre autres, dans quelles circonstances l'avertisseur est exigé (lors de l'émission d'un permis, dans la réglementation sur les permis, dans un règlement spécifique, etc.). Des campagnes de sensibilisation seront certes nécessaires. Installer un avertisseur est le premier geste à poser, s'assurer qu'il est toujours en état de fonctionner est un autre défi.

L'analyse doit cependant tenir compte de la véritable portée de ces équipements sur le niveau de risques, en disposant notamment de données sur leur fonctionnement en vigueur. On doit également pouvoir être assuré des avantages de tels dispositifs sur le délai réel d'intervention des pompiers, sans quoi on ne peut parler d'atténuation des conséquences de l'incendie.

L'objectif d'un tel programme est de procéder à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et à l'inspection des bâtiments à risques faibles à une fréquence d'au moins une fois à tous les cinq ans. Chaque visite sera complétée par un rapport d'inspection. Le tout sera compilé dans le rapport annuel, par la suite, transmis à la MRC pour compilation et suivi. Ce rapport identifiera, s'il y a lieu, les correctifs à apporter en matière de protection incendie et au besoin, un suivi d'inspection sera programmé par le préventionniste concerné. La réalisation de ce programme doit débiter dès la première année de la mise en oeuvre du schéma.

**Tableau 36 : Visites résidentielles – Vérifications des avertisseurs de fumée**

Municipalité	Visite An 1	Visite An 2	Visite An 3	Visite An 4	Visite An 5	Total 5 ans
Fermont	144	144	144	144	144	720
Schefferville	86	86	86	86	86	Annuel

#### 4.1.4 L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public, particulièrement lorsqu'il convient de s'assurer du caractère sécuritaire, du point de vue de l'incendie, de certaines installations domestiques ou de procédés industriels.

Alors que l'inspection des risques faibles vise principalement à s'assurer du respect de mesures mises en place pour protéger la population contre les dangers d'incendie de résidences, l'inspection périodique des risques plus élevés concerne plus le milieu commercial et industriel, secteurs évidemment générateurs d'emplois. La préparation et l'implantation du programme d'inspection des risques plus élevés, au même titre que les autres programmes de prévention, nécessitent la participation d'une ressource spécialisée en prévention des incendies.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer d'abord une base de données sur laquelle figureront les informations pertinentes relatives à l'entreprise : type de construction, équipements présents, matières dangereuses entreposées, personnel, issues, etc. Autant d'éléments qui seront utiles pour l'élaboration d'un plan d'intervention. Celui-ci servira ensuite de base pour les inspections périodiques subséquentes.

En ce qui concerne les mines du secteur Fermont, celles-ci possèdent des plans d'intervention élaborés en fonction de la sécurité du personnel et des installations qu'ils pourront fournir au service de sécurité incendie. Il est très important, pour les intervenants, de connaître les moindres recoins et subtilités des installations afin d'intervenir efficacement lors d'un sinistre.

**Tableau 37 : Inspection des risques moyens, élevés et très élevés**

Service de sécurité incendie	Catégorie de risques	Nombre de risques	Périodicité	Nombre de risques visités annuellement	Nombre d'heures requises approximativement / inspection	Heures annuelles d'inspection par catégorie de risques	Total des heures d'inspection / année (excluant les risques faibles)
<b>Fermont</b>	<b>Moyens</b>	431	5	86	3	258	<b>354 h</b> = <b>10 semaines à 35 h/sem.</b>
	<b>Élevés</b>	24	3	8	5	40	
	<b>Très élevés</b>	7	1	7	8	56	
<b>Schefferville</b>	<b>Moyens</b>	107	5	21	3	63	<b>222 hres</b> = <b>6,5 semaines à 35 h/sem</b>
	<b>Élevés</b>	9	3	3	5	15	
	<b>Très élevés</b>	18	1	18	8	144	

Le programme doit viser d'abord les secteurs du territoire présentant des problèmes spécifiques déjà identifiés au chapitre de l'analyse des risques ou découlant du programme d'analyse et d'évaluation des incidents. Ainsi, tous les risques élevés et très élevés seront répertoriés et inspectés. Des plans d'intervention seront préparés pour tous les risques élevés et très élevés sur une période de cinq ans tel qu'indiqué au tableau 37. La priorité sera d'abord fixée en tenant compte de l'historique des interventions pour ces catégories de risques et par la suite selon le programme établi en fonction du processus d'évaluation et d'analyse des incidents.

**Tableau 38 : Réalisation des plans d'intervention**

Municipalité	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total 5 ans
<b>Fermont</b>	6	6	6	6	7	31
<b>Schefferville</b>	5	5	5	6	6	27

Les services de sécurité incendie devront, en plus d'élaborer de nouveaux plans d'intervention, prévoir réviser périodiquement les plans d'intervention existants et, éventuellement, les nouveaux plans qu'ils auront élaborés. Par ailleurs, la teneur de ces plans devra s'inspirer de la norme NFPA 1620 – *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

#### 4.1.5 LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi un programme municipal de prévention des incendies contient généralement une planification



## Schéma de couverture de risque

d'activités de sensibilisation de la population, établie en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies survenus sur le territoire visé.

Aussi, beaucoup de services de sécurité incendie au Québec profitent de la semaine de prévention des incendies, en octobre, pour mettre de l'avant des initiatives locales pour bonifier cet évènement largement diffusé par le ministère de la Sécurité publique. Par contre, ceci demeure souvent la seule activité de ces services durant l'année. Nous devrions, en ce sens, nous interroger sur l'efficacité de cette façon de faire car, comme les gens oublient rapidement, cette seule semaine ne permet certainement pas la réduction des incendies.

Pour en bonifier les effets, les visites de prévention demeurent un des aspects les plus efficaces et valorisants en matière de prévention des incendies. On constate sur le terrain les problèmes et on y apporte des solutions concrètes. De plus, lors de ces visites, la distribution de dépliants d'information permet d'atteindre une clientèle qui autrement ne serait peut être pas aussi réceptive ou disponible.

Outre les activités de sensibilisation du public déjà en place et la campagne de prévention incendie annuelle proposée par le ministère de la Sécurité publique, les principales actions incluses dans les plans de mise en oeuvre des autorités locales porteront sur un suivi annualisé de la prévention. Au chapitre de la sensibilisation, les autorités locales peuvent avantageusement avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Le programme pourra faire référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en partie par le ministère de la Sécurité publique.

### **Campagne « Grand public » :**

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit de la municipalité;
- Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- Les dépliants pertinents (exemple : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- La publicité radiophonique et télévisée;
- Le nouvel outil de prévention qu'est « Le planificateur mensuel d'activités »;
- Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

### **Campagne destinée aux aînés :**

- Le guide *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées*;
- Le DVD « *Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir !* ».

### **Campagne jeunesse :**

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants *Feu follet et feu follet junior*
- Épisode de «Au feu !» de la série Cornemuse;
- Jeu *Boyaux et Échelles*;
- Le programme *Toujours prêt* offert en collaboration avec Scout Québec;
- Guide pratique *Plan d'évacuation d'une école*.

Il serait logique, enfin, que la planification en matière de prévention des incendies, tout comme certaines procédures d'intervention en vigueur au sein des services de sécurité incendie, soit en relation directe avec l'historique des incendies et les résultats du





## Schéma de couverture de risque

processus d'évaluation et d'analyse des incidents. Ainsi, les autorités locales pourront être amenées à concentrer leurs mesures de sensibilisation du public vers des groupes particuliers, en fonction de problématiques locales. Les activités qui composeront le programme d'activités de sensibilisation du public réalisé par les autorités locales sont les suivantes:

- Visites de résidences de personne âgées;
- Visite et exercice d'évacuation des écoles;
- Participation à la semaine de prévention;
- Journée annuelle «porte ouverte» des casernes;
- Concours «chef pompier» auprès des jeunes;
- Dépliants;
- Journal local.

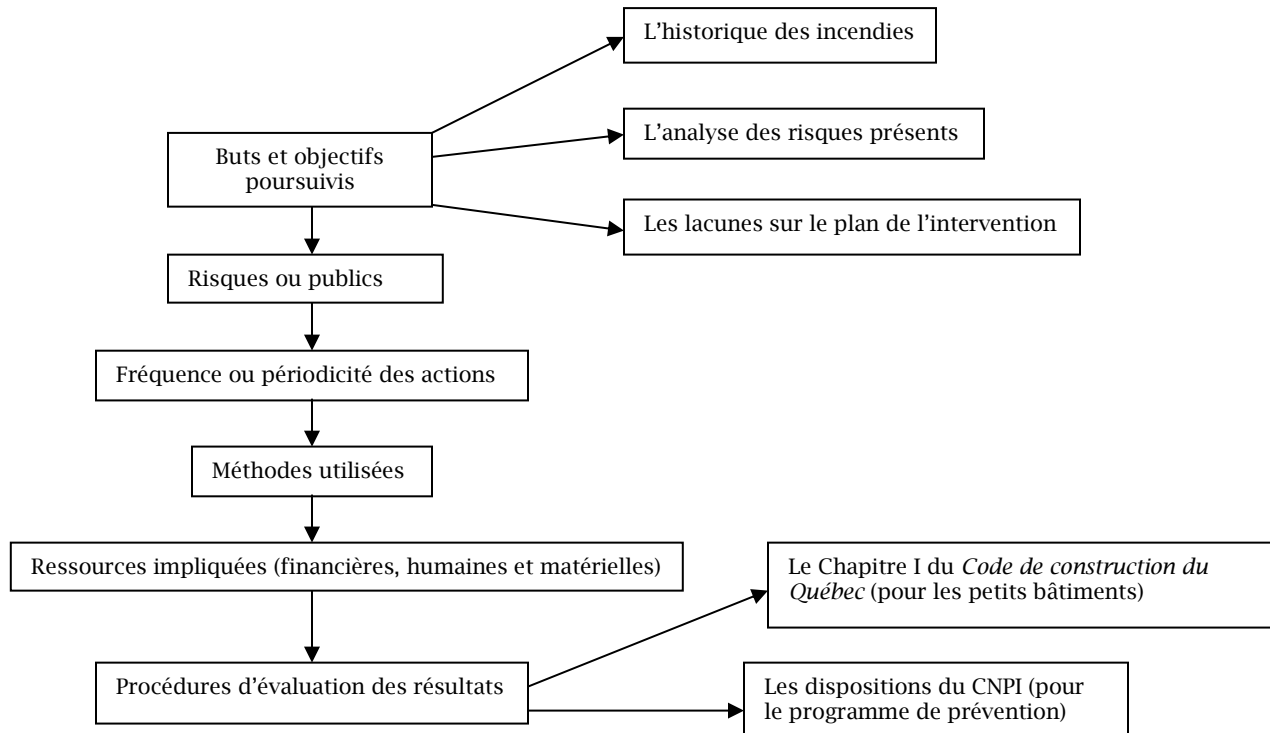
La visite annuelle de certains risques sera élargie aux écoles, aux garderies et aux groupes sociaux les plus représentatifs afin d'augmenter la présence du service et la sensibilisation à la prévention des incendies. Un rapport sur le suivi des activités sera transmis à la MRC par les services en incendie.

### **Éléments d'informations dans chacun des programmes**

Chacun de ces programmes devrait, en fait, faire mention des buts et objectifs, des risques ou, selon le cas, des publics visés, d'une description sommaire des principaux éléments de leur contenu, de la fréquence ou de la périodicité des activités, des méthodes utilisées, des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

La figure 12 présente ces éléments de même que ceux qui sont à considérer dans l'établissement des buts et objectifs poursuivis et finalement, des éléments à considérer dans l'établissement d'une réglementation tenant compte de la sécurité incendie (en plus des trois premiers éléments cités pour les buts et objectifs).

**Figure 12 : Éléments à considérer**



À titre d'information, il serait logique, enfin, que la planification en matière de prévention des incendies, tout comme certaines procédures d'intervention en vigueur au sein d'un service de sécurité incendie, soit en relation directe avec les résultats du processus d'évaluation et d'analyse des incidents. Ainsi, les municipalités pourront être amenées, dans un deuxième temps à adopter une réglementation particulière afin d'encadrer certains biens ou activités présentant un risque élevé ou particulier d'incendie, à concevoir et à mettre en œuvre un programme d'inspection des propriétés concernées ou à concentrer leurs mesures de sensibilisation du public vers des groupes particuliers, en fonction de problématiques locales. De la même façon, la constatation de lacunes impossibles à combler sur le plan de l'intervention, dans un secteur géographique donné ou sur le territoire de toute une municipalité, devrait logiquement se traduire par des efforts accrus de prévention.

Sur le plan de la réglementation, en attendant que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec ne s'étendent à tous les bâtiments, les municipalités s'assureront d'avoir, pour la construction, une réglementation inspirée du Chapitre I (Bâtiment) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises. Pour l'adoption de leur programme de prévention, elles devraient se baser sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI).



## Schéma de couverture de risque

### ACTIONS RETENUES

- **Mettre en place ou maintenir un comité de sécurité incendie. (Action 1)**
- **Réviser, élaborer et/ou adopter la réglementation en matière de sécurité incendie notamment la constitution du SSI par règlement municipal et en assurer l'application. (Action 2)**
- **Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents. (Action 5)**
- **Réaliser les activités sur la recherche des causes et circonstances des incendies en s'associant à une ressource formée en RCCI, le cas échéant. (Action 6)**
- **Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions requis et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits. (Action 7)**
- **Consigner dans un registre chacun des rapports DSI-2003, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement au conseil de la MRC. (Action 8)**
- **Utiliser ce rapport lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public. (Action 9)**
- **Réviser, s'il y a lieu, la réglementation municipale en s'inspirant des recommandations formulées dans le rapport sur l'historique des interventions, ou le chapitre I (Bâtiment) du *Code de construction du Québec* ou le *Code nationale de prévention des incendies* (CNPI) et le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter. (Action 10)**
- **Élaborer et mettre en œuvre un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au tableau 36. (Action 11)**
- **Élaborer et mettre en œuvre un programme de prévention pour les risques plus élevés en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources qualifiées en prévention des incendies, pour les risques élevés et très élevés selon la périodicité prévue au tableau 37. (Action 12)**
- **Réaliser des plans d'intervention des risques plus élevés selon la périodicité prévue au tableau 38. (Action 13)**
- **Élaborer un programme visant à appliquer des activités de sensibilisation du public sur toute l'année. (Action 14)**

## 4.2 OBJECTIF 2 ET OBJECTIF 3 - L'INTERVENTION

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

L'objectif 2 fait état du déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé et est cité comme suit :

*En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.*

Pour ce qui est de l'objectif 3, celui-ci tient compte d'une force de frappe optimale pour les autres risques (moyens, élevés et très élevés) sur le territoire et se lit comme suit :

*En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.*

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

**Tableau 39 : Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour une attaque intérieure dans un bâtiment constituant un risque faible**

TEMPS DE RÉPONSE*	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations ministérielles en sécurité incendie, 2001

De plus, la norme NFPA 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau accompagne la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrasement général dans l'évaluation d'un incendie auront certainement fait comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle à la fois de l'efficacité des interventions et de la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

Pour assurer l'atteinte de ces objectifs, la MRC propose des objectifs spécifiques portant sur le personnel d'intervention et les véhicules déployés, l'alimentation en eau, les délais d'intervention et sur le niveau de couverture pour l'ensemble du territoire habité. Ces objectifs devront être mis en place par les différentes municipalités offrant un service de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Caniapiscau.

### **4.2.1 TEMPS DE RÉPONSE**

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai

sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

Ce déploiement est nécessaire, selon les orientations que le SSI doit rencontrer, et ce, dans 90 % des interventions où la force de frappe est requise. Si l'atteinte de ces exigences minimales n'est pas possible pour une municipalité donnée, des efforts supplémentaires sont demandés dans les autres aspects de la sécurité incendie, notamment en prévention.

La couverture des risques d'incendie dans les secteurs d'une municipalité et la référence au périmètre d'urbanisation ne doivent pas ici être perçues comme exclusives, ou même limitatives, relativement au territoire qui fera l'objet d'une protection contre l'incendie. D'une part, ce n'est pas parce qu'un service de sécurité incendie se donne pour objectif d'accroître l'efficacité de ses interventions dans une aire donnée qu'il négligera pour autant les autres zones de la municipalité. Bien au contraire, il apparaît plutôt légitime de penser qu'une amélioration significative des interventions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation se traduira incidemment par un rehaussement non moins déterminant de l'efficacité sur le reste du territoire.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile. On aura compris, en effet, que certaines mesures d'autoprotection ou de détection rapide de l'incendie ainsi que de transmission automatique de l'alerte aux services publics peuvent contribuer, dans les secteurs ainsi concernés, à limiter la propagation des flammes ou à réduire significativement la durée de la période précédant la mobilisation des ressources. En conséquence, les municipalités devront préciser, dans leurs documents de planification, la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer pour les risques faibles et le délai d'intervention nécessaire, dans les différents secteurs de leur territoire, et non seulement dans leur périmètre d'urbanisation. Conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Pour réduire le temps de réponse à une intervention, la formation reste un élément important à considérer. Les programmes de formation dispensés avec l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) et le programme d'entraînement mensuel inspiré du canevas de l'ÉNPQ et de la norme NFPA 1500 *Norme relative au programme de santé et de sécurité au travail dans les services de sécurité incendie* seront mis en place ou maintenus, selon le cas, afin d'assurer que tous les pompiers et officiers rencontrent les exigences de formation applicables au Québec. La préparation et la compréhension des plans d'intervention seront développées pour compléter leur formation. Pour les pompiers embauchés avant 1998 et qui ne sont pas assujettis à la nouvelle formation Pompier 1 de l'ÉNPQ, la formation et l'entraînement seront maintenus et adaptés pour leur assurer les connaissances adéquates aux tâches qui leurs sont dévolues et ainsi répondre efficacement et réduire les délais sur le lieu d'une intervention.



## Schéma de couverture de risque

### OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE CANIAPISCAU

- **Élaborer et mettre en place un programme de recrutement. (Action 15)**
- **Respecter le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers. (Action 16)**
- **Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme uniformisé d'entraînement mensuel. (Action 18)**
- **Désigner auprès du service de sécurité incendie une personne à la santé et sécurité au travail. (Action 19)**
- **S'assurer que le central d'appel d'urgence respecte la réglementation provinciale. (Action 28)**
- **Uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées de manière à améliorer les communications. (Action 29)**
- **Le SSI doit mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant. (Action 30)**
- **Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du *Guide des opérations*. (Action 31)**

#### 4.2.2 PERSONNEL AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre des effectifs minimums nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (huit ou dix pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais. De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un

exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de huit (8) à dix (10) pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments*, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

### **4.2.3 DÉBIT D'EAU NÉCESSAIRE**

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min. pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min. et 750 l/min.).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

### **OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE CANIAPISCAU**

- **Élaborer et mettre en place des mesures d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291. (Action 25)**
- **Que chaque municipalité informe régulièrement le service de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux. (Action 26)**
- **Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min.). (Action 27)**



## 4.2.4 VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

Dans une région comme Caniapiscau, le concept de région est sujet à bien des soucis. Territoire vaste s'il en est un, les distances non carrossables entre les municipalités font en sorte qu'elles sont littéralement isolées. Conséquemment, les administrations municipales sont obligées de déployer un maximum d'imagination avec des moyens limités.

De ce fait, les casernes sont pourvues, dans la mesure du possible, d'équipements nécessaires à une intervention sans le soutien d'autres municipalités avoisinantes. La situation n'est pas idéale, elle a toutefois le mérite de responsabiliser chaque service à la nécessité de faire plus avec moins.

Le ministre de la Sécurité publique a donc produit, pour les besoins de l'ensemble des services de sécurité incendie de la province, des exigences minimales à rencontrer à l'intérieur des périmètres urbains. Elles se présentent comme suit :

- Déployer un minimum de huit à dix pompiers dans un temps de réponse inférieur à quinze minutes;
- Disposer de sources d'alimentation en eau capables de fournir au moins 1 500 litres d'eau par minute pendant 30 minutes ou 15 000 litres d'eau par transport;
- Disposer d'au moins une autopompe conforme à la norme ULC-S515-S et capable de fournir les débits prescrits;
- En plus de l'autopompe, disposer, dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie ou non situés près d'un plan d'eau, d'un camion citerne conforme à la norme précitée.

Le nombre et la capacité des véhicules et de leurs équipements seront établis et maintenus de façon à fournir la force de frappe conforme aux orientations ministérielles. Le programme d'inspection et d'entretien des véhicules est établi pour une intervention efficace. Toutes les autopompes et tous les camions-citernes et leurs équipements, seront maintenus et mis à jour, au besoin, pour répondre aux exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux normes en vigueur et aux exigences des fabricants.

### OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE CANIAPISCAU

- **Mettre en place des mesures sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules d'intervention selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. (Action 20)**
- **Appliquer le programme d'entretien sur les véhicules. (Action 21)**
- **Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections. (Action 22)**



## Schéma de couverture de risque

- **Mettre en place, dans tous les SSI, des mesures d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables et des exigences des fabricants. (Action 23)**
- **Élaborer et uniformiser les procédures opérationnelles d'intervention afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte de la catégorie de risque et des particularités du territoire en s'inspirant notamment de *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* publié par le MSP (Action 24)**



# Schéma de couverture de risque

## 4.2.5 OBJECTIFS DE LA VILLE DE FERMONT

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La ville de Fermont peut compter sur une caserne disposant de 25 pompiers dont 6 à 10 pompiers sont généralement disponibles tout en étant variables de beaucoup considérant le contexte de la ville de Fermont. La ville possède une autopompe et une échelle-pompe. Un réseau d'aqueduc conforme est également présent dans le périmètre urbain. Finalement, la ville ne dispose pas de points aménagés qui sont accessibles à l'année.

### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

SSI DE FERMONT				Casernes limitrophes			
	NB	TR		LABRADOR CITY		WABUSH	
		PU	Ext. PU	NB	c-c	NB	c-c
<b>Effectifs pompiers</b>	<b>25</b>	15 min. et moins	15 min. et plus	42	28 km	24	34 km
<b>Disponibilité JS</b>	<b>6</b>			-		-	
<b>Disponibilité SS</b>	<b>6</b>			-		-	
<b>Disponibilité FS</b>	<b>6</b>			-		-	
<b>Véhicules</b>	Autopompe 3 200 l Autopompe-échelle 2 000 l		Autopompe 1 800 l Autopompe-citerne 3 800 l		Autopompe 1 800 l		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

C-C Distance de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2012. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en oeuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

La ville de Fermont compte un PU sur son territoire, celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Elle dispose d'une caserne et ne dispose d'aucun point d'eau sur son territoire.

Selon les informations apparaissant au tableau le SSI de Fermont ne rencontrera pas les objectifs de protection requis pour atteindre la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction pour les risques faibles) dans le périmètre urbain. Des mesures de prévention additionnelles ont été prévues à cet effet.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, douze (12) pompiers devront être affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés ainsi que pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du PU pourrait prendre plus de quinze minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Une autopompe sera mobilisée à l'alerte initiale, et ce, peu importe le secteur car la ville ne dispose pas de camion-citerne et aucun service de sécurité incendie à proximité ne peut être appelé à l'alerte initiale. Le véhicule d'élévation sera dépêché sur les lieux si le bâtiment le requiert et pour toutes les interventions en dehors du réseau d'eau conforme.

### 4.2.6 OBJECTIFS DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE

**Note : Actuellement, pour des raisons particulières, la Ville de Schefferville n'est pas en mesure d'atteindre les objectifs de la Loi en ce sens. Ceci n'empêche pas la Ville de Schefferville de prendre plusieurs mesures spécifiques à l'atteinte des objectifs (conformité du réseau d'eau, mise en place de mesures de prévention, etc. ). La Ville entend faire l'embauche, à court terme, d'une personne qualifiée en prévention qui sera en mesure d'effectuer plusieurs tâches au sein de l'organisation de la sécurité incendie permettant de tendre vers l'atteinte des orientations ministérielles. Une étude de viabilité du service de sécurité incendie sera réalisée au cours de la première année de la mise en œuvre du schéma.**

### 4.3 OBJECTIF 4 LES MESURES D'AUTOPROTECTION

*Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.*

#### **Implications**

1. Faire la promotion au recours à des mesures adaptées d'autoprotection;
2. Encourager la création de brigades privées et le recours à un technicien en prévention.

Prenant appui sur la classification des risques proposée précédemment, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, aussi efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie.

Plus généralement, les municipalités devraient porter attention, dans leur planification d'urbanisme notamment, à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire. L'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées, mérite une analyse particulière, tant sur le plan de l'opportunité pour l'ensemble de la communauté que de la faisabilité, pour les différents services publics, d'y assurer une prestation convenable. C'est pourquoi les services municipaux concernés (urbanisme, habitation, développement économique, travaux publics, sécurité incendie) devraient consulter la norme NFPA 1141 *Standard for Fire Protection in Planned Building Groups* afin de planifier le développement des secteurs inaccessibles à l'intérieur de délais favorisant une intervention efficace en cas d'incendie.

## OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE CANIAPISCAU

La MRC de Caniapiscau en collaboration avec la Ville de Fermont entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes devraient faire l'objet d'une inspection plus fréquente lorsque la situation et le contexte spécifique de nos villes le permet.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par le préventionniste de la ville de Fermont sur son territoire et lorsqu'il sera possible de le faire à Schefferville, une attention toute spéciale pourra être portée aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Pour ce faire, la MRC de Caniapiscau recommandera aux Villes de son territoire les actions additionnelles suivantes :

- **Informier régulièrement la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif. (Action 32)**
- **Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention. (Action 33)**
- **Sensibiliser leur département d'urbanisme dans la planification et la MRC lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments. (Action 34)**
- **Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région. (Action 36)**
- **Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le comité incendie au niveau de la mise en place des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection. (Action 37)**

### 4.4 OBJECTIF 5 LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

*Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.*

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptible de nécessiter les mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y trouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois



## Schéma de couverture de risque

d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise cependant que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Par exemple, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant bien sûr la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel seront ainsi amenés à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie. Le SSI de la Ville de Fermont couvre la zone allant jusqu'au km 342,2 de la route 389, ce qui représente une distance de 225 km de la ville.

En regard des compétences que tendent à développer les services de sécurité incendie présents dans la MRC de Caniapiscau, il sera intéressant d'évaluer la pertinence d'intégrer d'autres risques de sinistres dans les années à venir. Ce faisant, les administrations locales auront l'occasion de mettre en place tous les éléments nécessaires à la bonne marche de ces nouvelles compétences, notamment pour la formation des effectifs et l'entraînement requis pour ce faire.

### **OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE CANIAPISCAU**

La MRC de Caniapiscau a décidé d'inclure la désincarcération dans ce schéma pour la municipalité de Fermont et les différentes actions à poser sont présentés au point 4.4.1 du document. Même si le service incendie de Fermont est équipé pour intervenir pour d'autres risques tel que cité au chapitre 2, la MRC n'entend pas inclure ces spécialités au présent document.

Par l'entremise des services de sécurité incendie, la MRC de Caniapiscau va encourager à continuer et à dispenser à la population des municipalités participantes les autres services déjà offerts tel le sauvetage nautique, le sauvetage en hauteur, la sensibilisation aux matières dangereuses et autres..

### **● Poursuivre l'offre des services existants (autres risques). (Action 39)**

#### **4.4.1 OBJECTIFS DE LA VILLE DE FERMONT**

Étant donné que la Ville de Fermont a décidé d'inclure la désincarcération dans son schéma de couverture de risques, une force de frappe énumérant les effectifs nécessaires et le temps de réponse doit y être établie.

La caserne de Fermont répond sur tous les appels en désincarcération sur son territoire incluant la route 389. L'équipe déployée assure la protection incendie et la stabilisation du véhicule sur les lieux d'accident. La ville de Fermont intervient aussi au-delà de son territoire sur la route 389 jusqu'au kilomètre 342,2 mais sans protection incendie.

L'objectif de déploiement des effectifs en désincarcération est de 4 pompiers formés dans cette spécialité pour l'ensemble du territoire de la ville. Sur le territoire de la Ville, les effectifs déployés pourront compter sur une autopompe et une unité d'urgence. En raison des distances à parcourir et prenant en compte les conditions climatiques souvent rigoureuses dans le secteur de Fermont le temps d'intervention peut-être très variable. Pour

ce qui est des interventions de désincarcération dans le périmètre urbain de la ville, le temps de réponse sera de 15 minutes et moins.

Le programme de formation devra également veiller à ce qu'il y ait un nombre d'effectifs constant pour intervenir en désincarcération.

- **Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées afin d'atteindre les objectifs de déploiement en désincarcération. (Action 40)**

### 4.5 OBJECTIF 6 L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES EN INCENDIE

*Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.*

#### Implications

1. Faire abstraction des limites municipales;
2. Impliquer les pompiers dans les activités de prévention;
3. Sensibiliser les services municipaux à la sécurité incendie.

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, dans la MRC de Caniapiscau il est impossible d'établir une collaboration d'entraide intermunicipale pour l'instant même s'il est demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. Devraient être privilégiées les formules qui, en ce sens, favoriseront le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations en cause et qui assureront au maximum l'équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

Il convient notamment de **viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention** des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la **maximisation de l'utilisation des ressources municipales** en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques.

Mais le bilan québécois de l'incendie ne serait pas ce qu'il est qu'un objectif consistant à optimiser l'allocation des ressources dans ce domaine mériterait tout de même d'être souligné en tant que tel. En effet, au-delà de la diminution des pertes humaines et matérielles qui ne manqueront certainement pas de résulter de la mise en place d'organisations et de procédures plus efficaces, plusieurs motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles consacrées à la sécurité incendie.

En considérant ce qui précède, cet objectif énonce certaines attentes du ministre, dont :

- Sur le plan des ressources humaines, la mise à niveau des qualifications de l'effectif volontaire ou à temps partiel représentera un défi pour les communautés au prise avec un déclin démographique;
- Le maintien, dans ces milieux, d'une expertise à la fois suffisante et compétente;
- Le renouvellement des ressources matérielles, dont les véhicules d'intervention, nécessitant des investissements majeurs puisque beaucoup de municipalités ont tardé à leur remplacement;
- Concevoir la planification de la sécurité incendie en tenant compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture;
- Viser une plus grande contribution des pompiers, notamment en prévention des incendies;
- Planifier l'urbanisation et le développement vers les secteurs déjà bien desservis et accessibles, offrant ainsi un niveau de protection plus adéquat en sécurité incendie.

### **OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE CANIAPISCAU**

La MRC de Caniapiscau entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma d'encourager les villes de son territoire à poser les actions suivantes :

- **Sensibiliser leur département d'urbanisme dans la planification et la MRC lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments. (Action 35)**

#### **4.6 OBJECTIF 7 LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL**

*Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.*

#### **Implications**

Analyser la possibilité de mettre en place, à l'échelle régionale, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources.

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle



limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Il a par ailleurs déjà été fait mention, dans le présent document, des carences observables dans plusieurs localités en matière de prévention ou en ce qui concerne la recherche des causes et des circonstances des incendies. Au chapitre de l'organisation et de la gestion des interventions de secours, des déficiences persistent aussi, en maints endroits, même après la conclusion d'ententes intermunicipales prévoyant les modalités de délégation de compétences, de fourniture de services ou d'entraide. Il est donc à espérer que l'élaboration du schéma de couverture de risques révélera la possibilité, dans chaque milieu, de mettre en place les structures de coordination les plus appropriées.

Dans la mesure où une organisation professionnelle et bien équipée en sécurité incendie est susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région, le recours à la MRC pour la mise en place d'une telle organisation devrait donc être considéré comme une option préférentielle. À défaut de la création d'un service unique de sécurité incendie placé sous la responsabilité de la MRC, cette dernière devrait être utilisée pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrations locales. Par exemple, les services d'un technicien en prévention, l'acquisition d'équipements de pointe ou le développement d'autres fonctions spécialisées, comme la formation des membres des services de sécurité incendie, certaines activités de prévention ou le travail de recherche des causes et des circonstances des incendies. Compte tenu de l'importance que cet aspect revêt pour l'efficacité des interventions de sécurité incendie (et, éventuellement, de celles des autres organismes de secours et des services de premiers répondants), les organisations concernées devront au minimum analyser la possibilité de mettre en place, à l'échelle territoriale de leur MRC, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources.

En vertu du statut particulier que possèdent la Ville de Fermont et celle de Schefferville, la planification de la sécurité incendie sera chacune sous leur responsabilité.

### **OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE CANIAPISCAU**

La MRC entend demander aux villes de son territoire d'effectuer leur rôle dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. Pour ce faire, la MRC prévoit demander régulièrement les actions réalisées en regard au schéma. De plus, un rapport annuel des activités liées au schéma sera transmis, tel que requis par l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie, au MSP.

- **Élaborer ou utiliser les indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma. (Action 3)**
- **Élaborer annuellement un rapport d'activités des mesures liées au schéma tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et le transmettre à la MRC. (Action 4)**

### 4.7 OBJECTIF 8 L'ARRIMAGE DES RESSOURCES

*Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.*

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public.

L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence. La loi intitulée : *Loi sur la sécurité civile* prévoit d'ailleurs un partage de responsabilités entre les municipalités locales et les autorités régionales, partage qui est analogue en tous points à ce que l'on retrouve en matière de sécurité incendie. Les municipalités devront donc procéder également à un exercice de planification de leur organisation en sécurité civile.

Enfin, certaines fonctions en sécurité incendie touchent de près la compétence des corps policiers, notamment lorsqu'il y a lieu d'assurer la sécurité des lieux affectés par un incendie ou de déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances d'un tel sinistre. Compte tenu que l'expertise à ce chapitre est souvent partagée entre les services de sécurité incendie et les corps policiers selon les organisations ou les personnes en présence, il n'existe pas, au-delà des dispositions qui, dans la loi, concernent les incendies mortels ou criminels, de procédures uniformes quant aux attributions respectives de chacun. Il se révèle donc d'autant plus opportun, dans ce contexte, que les administrations en cause mettent en place des mécanismes de coordination, pour assurer une prestation de services de qualité en toutes circonstances ou à éviter d'éventuels conflits de juridiction.

Cela devrait être facilité par le fait que la responsabilité de l'organisation des services policiers appartient également aux municipalités et que les MRC participent depuis quelque temps aux décisions relatives à la desserte policière de leur territoire (Sûreté du Québec). Vivant dans ce contexte aussi particulier, l'arrimage de tous les intervenants, par municipalités distinctes, s'avère indispensable à toutes interventions efficaces. Un des services importants au niveau de la sécurité est celui des premiers répondants.

D'ailleurs, le rapport du Comité national sur les soins préhospitaliers d'urgence préconise l'implantation dans toutes les régions du Québec, d'une chaîne d'intervention qui fait une large place à des services de premiers répondants dont l'opération devrait être impartie aux municipalités, d'autant plus que nous travaillons avec deux municipalités indépendantes dont une offre déjà le service de premiers répondants. Compte tenu de la nature et du mode de financement des premiers répondants, de la juridiction territoriale des partenaires gouvernementaux associés à leur implantation et à leur encadrement et, plus



## Schéma de couverture de risque

généralement, de la complexité des enjeux que leur organisation soulève, il y a un intérêt de plus en plus manifeste à recourir au palier municipal pour la mise en place de tels services. Ceci est d'autant plus criant pour une région vaste comme la nôtre, où les services ambulanciers disposent d'un nombre limité de véhicules d'intervention et où, comme à la ville de Schefferville, l'implantation d'un service de premiers répondants s'avère indispensable pour bien servir sa communauté.

### **OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE CANIAPISCAU**

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC demandera aux villes de s'assurer de voir se réunir et se concerter les acteurs locaux de chaque municipalité notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier.

À ces acteurs locaux s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, MRC, etc.). Ils pourraient réunir ou se concerter au minimum une fois par année. Ils auront pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

- **Mettre en place un comité régional de concertation regroupant les responsables des différents services de secours et certains acteurs locaux. (Action 38)**



## Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

### Les plans de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action pour chacune des municipalités associées au présent schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document. De plus, chaque action définie pourra être applicable ou non par les municipalités selon leurs contextes et leurs spécificités respectifs ainsi que leurs capacités à les exécuter.

	<b>ACTIONS</b>	<b>Échéancier pour la réalisation des actions</b>	<b>MRC de Caniapiscou</b>	<b>Ville de Fermont</b>	<b>Ville de Schefferville</b>
#	Description				
<b>Actions générales</b>					
1	<b>Mettre en place ou maintenir un comité de sécurité incendie.</b>	Dès l'an 1		5 000 \$	5 000 \$
2	<b>Réviser, élaborer et/ou adopter la réglementation en matière de sécurité incendie notamment la constitution du SSI par règlement municipal et en assurer l'application.</b>	Dès l'an 1		5 000 \$	5 000 \$
3	<b>Élaborer ou utiliser les indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma.</b>	Dès l'an 1	X	2 000 \$	2 000 \$
4	<b>Élaborer annuellement un rapport d'activités des mesures liées au schéma tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et le transmettre à la MRC.</b>	Dès l'an 2	X	2 000 \$	2 000 \$
<b>Activités de prévention</b>					
5	<b>Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.</b>	Dans l'an 1 et applicable l'an 2		5 000 \$	5 000 \$



## Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Caniapiscau	Ville de Fermont	Ville de Schefferville
#	Description				
6	Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.	En tout temps		10 000 \$	10 000 \$
7	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions requis et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.	En tout temps		5 000 \$	2 000 \$
8	Consigner dans un registre chacun des DSI-2003, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement au conseil de la MRC.	Dès l'an 1	X	1 000 \$	1 000 \$
9	Utiliser ce rapport lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.	Dès l'an 2		1 000 \$	1 000 \$
10	Réviser, s'il y a lieu, la réglementation municipale en s'inspirant des recommandations formulées dans le rapport sur l'historique des interventions, ou le chapitre I (Bâtiment) du code de construction du Québec ou le Code nationale de prévention des incendies (CNPI) et le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter.	Dès l'an 2		10 000 \$	10 000 \$
11	Élaborer et mettre en œuvre un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma.	Dès l'an 1		10 000 \$	5 000 \$
12	Élaborer et mettre en œuvre un programme de prévention pour les risques plus élevés en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources qualifiées en prévention des incendies, pour les risques élevés et très élevés selon la périodicité prévue au schéma.	Dès l'an 1		30 000 \$	10 000 \$
13	Réaliser des plans d'intervention des risques plus élevés.	Dès l'an 1		XX \$	XX \$



## Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

	ACTIONS	Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Caniapiscau	Ville de Fermont	Ville de Schefferville
#	Description				
14	Élaborer un programme visant à appliquer des activités de sensibilisation du public sur toute l'année.	Dès l'an 1		2 000 \$	2 000 \$
<b>Organisation du SSI</b>					
15	Élaborer et mettre en place un programme de recrutement.	Dans l'an 1 et en continu		1 000 \$	Suite à l'étude
16	Respecter le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers.	En tout temps		10 000 \$	Suite à l'étude
17	Maintenir ou prendre entente auprès de l'École nationale des pompiers afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour leur municipalité.	En tout temps		5 000 \$	N/A
18	Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme uniformisé d'entraînement mensuel.	Dans l'an 1 et applicable annuellement		20 000 \$	Suite à l'étude
19	Désigner auprès du service de sécurité incendie une personne à la santé et sécurité au travail.	Dès l'an 1		X	Suite à l'étude
20	Mettre en place des mesures sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules d'intervention selon le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .	Dans l'an 1 applicable à échéance		20 000 \$	Suite à l'étude
21	Appliquer le programme d'entretien sur les véhicules.	Dès l'an 1 et annuellement		X	Suite à l'étude
22	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.	Au besoin		Inconnu	Suite à l'étude



## Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

	ACTIONS	Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Caniapiscau	Ville de Fermont	Ville de Schefferville
#	Description				
23	Mettre en place, dans tous les SSI, des mesures d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables et des exigences des fabricants.	Dans l'an 1 et applicable annuellement		Inconnu	Suite à l'étude
24	Élaborer et uniformiser les procédures opérationnelles d'intervention afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte de la catégorie de risque et des particularités du territoire en s'inspirant notamment de <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> publié par le MSP.	Dans l'an 1 et applicable annuellement		5 000 \$	Suite à l'étude
<b>Alimentation en eau</b>					
25	Élaborer et mettre en place des mesures d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.	Dès l'an 1		10 000 \$	10 000 \$
26	Informier régulièrement le service de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.	En tout temps		X	X
27	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min.).	En tout temps		X	X
<b>Communications</b>					
28	S'assurer que le central d'appel d'urgence respecte la réglementation provinciale.	En tout temps		X	N.A
29	Uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées de manière à améliorer les communications.	En tout temps		20 000 \$	Suite à l'étude



## Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Caniapiscau	Ville de Fermont	Ville de Schefferville
#	Description				
30	Le SSI doit mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant.	An 1 et applicable en tout temps		2 000 \$	Suite à l'étude
31	Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du <i>Guide des opérations</i> .	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2		5 000 \$	Suite à l'étude
32	Informier régulièrement la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif.	An 1 et applicable en tout temps	X	X	X
<b>Autoprotection</b>					
33	Sensibiliser les employeurs de leur municipalité à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.	Dans l'an 1 et annuellement		X	X
34	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.	Dans l'an 1 et annuellement		5 000 \$	5 000 \$
35	Sensibiliser leur département d'urbanisme dans la planification et la MRC lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.	En tout temps	X	X	X





## Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Caniapiscau	Ville de Fermont	Ville de Schefferville
#	Description				
36	<b>Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.</b>	Au besoin		5 000 \$	5 000 \$
37	<b>Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le comité incendie au niveau de la mise en place des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection.</b>	Au besoin		X	X
38	<b>Mettre en place un comité régional de concertation regroupant les responsables des différents services de secours et certains acteurs locaux.</b>	Une fois l'an et au besoin	X	X	X
<b>Autres services de secours</b>					
39	<b>Poursuivre l'offre des services existants ( autres risques).</b>	En tout temps		15 000 \$	Suite à l'étude
40	<b>Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées afin d'atteindre les objectifs de déploiement en désincarcération.</b>	Dans l'an 1 et applicable annuellement		X	